

JD BRM

JOURNAL DU BARREAU DE MARSEILLE 2024 / 3

HISTOIRE ET MÉMOIRE
DU BARREAU
**ENTRETIEN AVEC MONSIEUR
LE BÂTONNIER MARC RINGLÉ**

DOSSIER
**RENTRÉE
SOLENNELLE**



arapl

PROVENCE VAR

UNE SÉCURITÉ FISCALE RENFORCÉE

UNE PLATEFORME
DE SERVICES ADAPTÉS
À VOTRE ACTIVITÉ

GRÂCE À L'EXAMEN
DE CONFORMITÉ
FISCALE,
COMPRIS DANS
VOTRE COTISATION



CONSEILS

Une équipe d'experts à votre écoute
pour répondre à toutes vos questions
comptables, fiscales et sociales.



FORMATION

Comptabilité, efficacité professionnelle,
ressources humaines, fiscalité,
bureautique, langues vivantes,
communication par le web...



ACCOMPAGNEMENT

De la création de votre entreprise
jusqu'à votre cessation d'activité.

COTISATION ANNUELLE

Société à plusieurs associés
338 € TTC

Exercice individuel
169 € TTC

Société unipersonnelle
169 € TTC

Micro BIC, BNC
Auto-entrepreneur
36 € TTC



04 91 17 72 20 - www.araplprovence.org
6 allées Turcat Méry - Le Grand Prado
13272 MARSEILLE CEDEX 08
accueil@araplprovence.org



04 98 00 97 10 - www.araplprovence.org
ZAE la Millonne - Sq. l'Arboretum - Bât E
59 rue St Mandrier - 83140 SIX FOURS
secretariat@araplvar.org

SOM- MAIRE



LE MOT DU BÂTONNIER	P 3	DOSSIER RENTRÉE SOLENNELLE	P 18
ÉDITO DE LA RÉDACTION	P 4	- Discours et présentation du bâtonnier Mathieu Jacquier	19
VOTRE BARREAU		- Olivier Leurent, président du tribunal judiciaire de Marseille	22
LA CONF'	P 6	- Hommage aux avocats du barreau de Marseille qui ont fêté 50 ans de barre	26
- Concours de la conférence 2024		- Manuel Guidicelli 1 ^{er} lauréat 2022	28
AVOCAT HONORAIRE	P 10	- Rémi Sénégas 1 ^{er} lauréat 2023	32
- Qui a dit déontologie ?		- Concours d'éloquence inter-barreaux	36
LA PAROLE AUX COMMISSIONS	P 11	LIBRES PROPOS	P 38
- JEUNE BARREAU : Première rencontre inter-CJB		- Quelles nouvelles du droit public ? Le juge administratif, juge de l'histoire ?	
- CULTURE : Un Cœur Simple sous le Regard de la Bonne Mère		CULTURE	P 42
LA PAROLE AUX SYNDICATS	P 13	LA PLUME & LA ROBE	
- ACE : 32 ^e congrès national du syndicat		- Cabane d'Abel Quentin	
- SAF : Démocratie ordinale : que faire ?		- <i>Frapper l'Épopée</i> d'Alice Zéniter	
- UJA : Un petit pas pour les élèves-avocats, mais pas encore le grand pas pour la profession		- <i>Pour Britney</i> de Louise Chennevière	
EN DIRECT DU CNB	P 16	POP AVOCAT	P 44
- L'avocat Référent : un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes avocats		- Une justice pour les bêtes	
		HISTOIRE ET MÉMOIRE DU BARREAU	P 46
		- Entretien avec Monsieur le bâtonnier Marc Ringlé	
		ÉVÈNEMENTS DES DERNIERS MOIS	P 50
		EN BREF	P 56

JDB
MARSEILLE



Numéro 3 - 2024 - Revue de l'Ordre des avocats au barreau de Marseille - ISSN : 2269-448X - Marc Ringlé, fondateur du Journal du barreau et directeur honoraire de la publication - **Maison de l'avocat** : 51, rue Grignan 13006 Marseille **Téléphone** : 04 91 15 31 13 - **Télécopie** : 04 91 55 02 10 • **e-mail** : sa@barreau-marseille.avocat.fr - **site internet** : www.barreau-marseille.avocat.fr • **bâtonnier** : Mathieu Jacquier • **Directeur de la publication** : Rémi Sénégas • **Comité de rédaction** : Manuel Guidicelli, Jean-Baptiste Blanc, Julien Ayoun, Bertrand de Haut de Sigy, Isabelle Antonakas, Marc Ringlé, Christian Baillon-Passe, Sylvie Campocasso, Valérie Gerson-Savarese, Pierre Le Beller, Michel Rousset, Alain Provansal • **Communication, coordination et photographies** : Isabelle Zalachas - Photos de couverture et du dossier : zartfilmsproduction.com - Marc-Alexandre Daumas • **Réalisation** : Publications Commerciales / Sabine Guglielmetti. 04 91 13 66 00 • **Impression** : Rotimpres. **Publicité commerciale** : Sophie Magnan 06 17 27 71 61.



le Journal du barreau de Marseille est réalisé depuis plus de 15 ans
en partenariat avec les Nouvelles Publications une marque **Legal Digital**



À votre compte mais jamais seul !

PARCE QUE VOTRE TEMPS EST PRÉCIEUX,
nos conseillers dédiés aux professions
libérales vous accompagnent pour vous
apporter une expertise et des solutions
personnalisées.

Venez les rencontrer dans nos agences
SG SMC.



LE MOT DU BÂ- TONNIER

**CHÈRES CONSEURS,
CHERS CONFRÈRES,**

L'heure du bilan est arrivée et je suis enchanté de partager avec vous les réalisations et avancées de ces deux années de mandat. En 2023, j'ai eu la joie de prendre l'initiative de rationaliser nos dépenses et d'investir massivement grâce aux opportunités offertes par une nouvelle société de conseil en placement. L'ordre des avocats a fait des économies de plus de 300 000 euros et nous avons repositionné plus de 100 millions d'euros sur des placements très avantageux. Grâce à ces choix stratégiques, nous pouvons être fiers de dire que nos structures bénéficient désormais d'une base financière solide pour les sept années à venir.

La fusion des banques SG et SMC a causé de nombreux dysfonctionnements pour nos cabinets. En fin 2023, il me semblait opportun de lancer un appel à la concurrence auprès de toutes les banques afin que les avocats du barreau de Marseille puissent bénéficier des meilleures conditions du marché. Sept banques ont répondu, trois ont été sélectionnées et ont amélioré leurs offres. Finalement, la SG-SMC a remporté l'appel d'offres en apportant les efforts nécessaires.

J'ai eu l'honneur de travailler avec Me Djaouida Kiared pour réfléchir à la réorganisation de la Maison de l'Avocat, elle est désormais dotée de deux directeurs : Gilles Rouvier à la Carpa et Caroline Erny à l'ordre. Ils assurent une gestion efficace et harmonieuse de notre maison. Je tiens à les féliciter pour leur implication et leur professionnalisme. Je remercie également très chaleureusement l'ensemble du personnel. Un grand merci spécialement à Marion Casano, qui a relevé de nombreux défis avec un sourire à toute épreuve.

Mme Corinne Pagès a réussi à réduire les délais de paiement des AJ et à améliorer la CLAJ, deux objectifs que je lui avais fixés. Son service gère efficacement les surplus d'activité des permanences, nous permettant d'ouvrir à tous les avocats trois nouvelles permanences : la maison des femmes, l'assistance éducative et les mineurs non accompagnés.

Les données informatiques de la maison sont désormais plus sécurisées grâce à un changement de cloud et de logiciel.

Les travaux de rénovation de notre maison ont pu reprendre enfin après l'obtention de toutes les autorisations administratives, j'en suis le premier satisfait.

Différents projets pour les locaux de l'ancien PS rue Montgrand



nous ont été présentés, et bientôt, j'en suis persuadé, nous pourrions profiter d'une salle de sport entièrement financée par les revenus générés par ces lieux.

La rentrée solennelle, le « Noël des avocats », la Juris'cup, et bien d'autres événements ont été organisés avec succès. Ces événements conviviaux et confraternels permettent de renforcer notre cohésion et notre visibilité.

L'association de médiation AMMA a réussi un tournant grâce à Eglantine Quérub et Olivier Giraud. Toutes mes félicitations pour leur travail !

Les contrôles des lieux de privation de liberté ont été intensifiés, nous avons obtenu des améliorations pour plus d'humanité, satisfaction du résultat et fierté du travail collectif.

Lors de l'effondrement de la rue Tivoli, le barreau s'est mobilisé rapidement pour les sinistrés de notre ville. Nous pensons à eux.

J'ai défendu notre barreau face aux juges, devant les chefs de juridictions, les ministres et le Sénat, en demandant le respect dû à notre profession et aux justiciables pour des délais raisonnables. Avec l'effort de beaucoup d'entre vous, nous sommes désormais présents aux débats sur la cité judiciaire, ainsi que dans la vie civile et politique de notre ville.

Merci bien évidemment aux membres du Conseil de l'ordre, aux membres du Conseil d'administration de la Carpa, particulièrement à mes délégués généraux et aux anciens bâtonniers, ainsi qu'à tous les confrères qui œuvrent bénévolement à l'ordre. Nous avons pu recevoir plus souvent les syndicats, les membres de la CJB ainsi que les avocats honoraires au Conseil de l'ordre.

Grâce au travail acharné de tous, mes successeurs, en qui j'ai le plus profond respect et la plus grande admiration tant pour leur travail que pour leurs qualités personnelles, auront le même bonheur que le mien, de présider au destin du plus beau barreau du monde.

Vive le barreau de Marseille !

**MATHIEU JACQUIER
BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS
DU BARREAU DE MARSEILLE**

ÉDITO

Nuit de décembre, nos consœurs et confrères rentrent chez eux. Le froid s'engouffre dans les rues phocéennes et court à toute allure jusqu'à la mer. Il siffle son lot de questions aux oreilles de l'un des nôtres, fraîchement débarqué à Marseille qui, congelé, déboussolé, se met à douter : « *Ai-je vraiment bien fait de m'installer ici ?* », « *Mais pourquoi donc avoir changé de barreau ?* », ou plus simplement « *C'est ça, le Sud ?* ».

Par chance, le mistral emporte dans son souffle quelques feuilles du JDB, quelques réponses, cachées dans ce dernier numéro de l'année.

Il est chargé des souvenirs d'un soir bleu d'été, d'un soir de rentrée solennelle du 28 juin dernier, où l'ensemble des avocats réunis célébraient leur « *barreau de Marseille* », inscrit sur la Major pour l'occasion, avec la mer pour horizon. Alors, si notre confrère aux doigts gelés tourne ces pages, il se rappellera peut-être qu'il n'est pas si mauvais d'être inscrit au barreau de Marseille par une nuit d'été.

S'il continue de feuilleter ce journal au bord de sa cheminée, il découvrira également que son barreau ne se contente pas d'hiberner dans l'attente des beaux jours. Dans ce numéro, le comité de rédaction revient sur l'actualité de l'année en cours et se tourne d'ores et déjà vers la prochaine, avec les élections des nouveaux membres du conseil de l'ordre, des lauréats du concours de la Conférence et la prise de fonction à venir du bâtonnier et du vice-bâtonnier.

Enfin, l'honneur rendu dans notre dossier à nos consœurs et confrères qui comptent plus de cinquante ans de barre, Maîtres Martine Aéliou-Guérini, Odile Gagliano, Mario Garibaldi, Martine Guérini, Marie-Claude Guicherd, Bernard Jacquier, Alain Lhote et Annie Muniglia-Reddon, pourrait finir de convaincre cet avocat tourmenté qu'il n'est finalement pas si mauvais d'être inscrit au barreau de Marseille toute l'année !

Vive le barreau de Marseille lors d'une soirée glacée,
Vive le barreau de Marseille par une nuit d'été !



© Blaincoco

RÉMI SÉNÉGAS
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

KERIALIS, ENGAGÉE À VOS CÔTÉS

PACK PROTECTION SOCIALE KERIALIS

100 % en ligne



Santé



Prévoyance



Dépendance



Indemnité de
fin de carrière



Retraite
supplémentaire

kerialis.fr | [in](#) [X](#) [f](#) [v](#)



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

Communication non contractuelle à caractère commercial - Février 2024 - © Photos : Adobe Stock

Siège social de KERIALIS : 80, rue Saint-Lazare – 75455 Paris Cedex 09 – Tél. 01 53 45 10 00 – www.kerialis.fr

KERIALIS Prévoyance : Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale N° SIREN : 784 411 175 soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09

CONCOURS DE LA CONFÉRENCE 2024

UN INVITÉ D'EXCEPTION POUR UNE FINALE EXCEPTIONNELLE



Si à ce jour l'on soupçonne encore certains confrères et consœurs de s'être initialement rendus à la maison de l'avocat pour rencontrer Jean-Pierre Foucault, il ne fait aucun doute que ces derniers ne seront pas repartis ce soir-là uniquement avec des selfies dans leur portables, mais aussi avec des étoiles dans leurs esprits, et le sentiment que tous les espoirs sont permis tant la jeunesse du barreau de Marseille a su se montrer particulièrement éloquente lors de cette belle soirée. Cela a été rendu possible grâce aux six brillants finalistes qui ont réussi à emporter l'adhésion du jury à l'issue d'un premier tour déjà particulièrement relevé : Me Nicolas Chambardon, Me Justine Echinard, Me Laura Gicquel, Me Marie Ollivier, Me Adam Salmon et Me Alexandre Vigouroux. A la fin, il ne devait malheureusement en rester que trois et après de longues délibérations qui, paraît-il, se sont avérées particulièrement ardues, ce sont Me Nicolas Chambardon (1^{er} lauréat), Me Alexandre Vigouroux (2^{ème} lauréat) et

Me Laura Gicquel (3^{ème} lauréate) qui ont eu la joie d'entendre leurs noms prononcés par l'invité d'honneur et président du jury, Monsieur Jean-Pierre Foucault, lors de la proclamation des résultats.

Si la Conférence disposait de quelques pages supplémentaires dans le Journal du barreau, il aurait été retranscrit ici les mots du bâtonnier qui nous ont instruits, ceux de Jean-Pierre Foucault qui nous ont touchés. Il aurait été rapporté comment Me Maximilien Neymon a su brosser avec brio le portrait de l'invité et comment Me Rémi Sénégas, Me Mathilde Duranthon et Me Xavier Pizarro ont su refaire avec délectation celui des candidats. Il aurait été évoqué les jeux de son et de lumière, la salle Haddad pleine à craquer, les esprits échauffés prêts à s'enflammer et bien d'autres choses encore.

Mais en l'état, cela ne nous permettrait pas de vous présenter ci-contre trois courts extraits des textes primés, ce qui nous importe évidemment le plus.



Nicolas Chambardon

1^{er} lauréat

« Est-ce plus beau quand c'est inutile ? »

*« En ce matin de mai le courage est frileux,
Car il passe l'épreuve dont on sort fiévreux.
Comparaisons immédiates voici le nom
Qui le tire du sommeil et emplit
ses poumons.
Cette permanence des hommes aspirés
Par un siphon de brique jamais rassasié.*

*Il bannit le doute et conjure l'amertume
Laisant couler le noir pour dissiper
les brumes.
Lorsqu'il se vêtit, il promet en lui-même,
La stricte exigence marquera ce Baptême.*

*Alors que les lueurs sont à l'orée du bois,
Il va vers les colonnes en écoutant les voix.*

*"Tu seras un fervent pénaliste mon fils,
Cet âpre sacerdoce sera ton office.
Tu essuieras les plâtres et parleras
aux murs
D'une enveloppe funèbre tu feras
ton armure"*

*C'est cela se dit-il ! Car en fait de plastron
La Justice l'a piqué comme un éperon !
Il doit nier la gloire, embrasser l'escar-
mouche !
Et espérer qu'à la fin de l'envoi...
il touche » [...]*



Alexandre Vigouroux

2^{ème} lauréat

« Faut-il aménager la peine de cœur ? »

*[...] « Ma raison - précipite le procès de
mon for intérieur,*

*Cette instance, contra legem, repose sur
la loi de mon âme promulguée à ma nais-
sance, régulièrement réformée.*

*À CE PROCÈS, MON ÂME, PRÉSIDE,
tirillée, soucieuse des débats, de ses as-
sesseurs madame Conscience, monsieur
Esprit.*

*À LA BARRE D'EN BAS, L'ACCUSÉ,
monsieur Cœur, blessé par une peine in-
dicible, s'accommode à un tel déballage.
Son AVOCAT, Me Subconscient, détient
plein mandat pour défendre.*

*À LA BARRE D'EN HAUT, l'accusation,
madame Raison, ministère privé, fait sa-
voir qu'il est raisonnable de penser que les
débats s'annoncent passionnants.*

L'AUDIENCE EST OUVERTE

*Dans l'affaire suivie, monsieur Cœur,
prévenu des chefs de « crève-cœur » et
« spleen volontaire », faits commis en son
être, d'avoir entravé l'aménagement de
ses peines, au risque d'une mélancolie
profonde, portant atteinte à l'équilibre de
l'esprit, à son épanouissement plein et heu-
reux » [...]*



Laura Gicquel

3^{ème} lauréate

« Les défendre tous ».

*[...] « Alors les défendre tous, car la robe
noire est souvent la seule qui reste.*

*Quand les robes de la bonne société vous
tournent le dos, quand s'éloignent ces
robes que vous pensiez toujours à vos
côtés par les liens de sang qui vous unis-
saient, quand les robes des juges se sou-
lèvent au son sec de la voix qui s'élève,
avant de voir prononcer la sentence qui
conduira l'ensemble de vos cellules à suf-
foquer dans une seule...*

*La robe noire est celle qui reste quand il
n'y a plus personne ; la seule à se tenir à
vos côtés, suffisamment épaisse pour por-
ter votre dernier souffle, celui qui maintient
en vie : l'espoir.*

*Les défendre tous, c'est plus qu'une mis-
sion, c'est notre sacerdoce. C'est le sang
noir qui coule dans les tissus de notre robe.*

Mais ça ne suffit pas.

*Maintenant donnez-moi un T.
Donnez-moi un E.
Donnez-moi un S.*

*Les défendre toutes. Ne jamais les oublier.
Ne jamais les invisibiliser. Celles qui auront
toujours l'humiliation de n'être qu'un deux
sur un numéro de sécurité sociale » [...]*



© www.kristinaphotographie.fr

ME RÉMI SÉNÉGAS, DEUXIÈME SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DU GRAND SERMENT

Le 25 octobre dernier, Me Rémi Sénégas a été désigné 2^{ème} secrétaire de la Conférence nationale du grand serment, à l'issue du concours d'éloquence annuel organisé sous l'égide de la Conférence des bâtonniers.

Pour prendre la mesure de sa performance, il s'agit de rappeler que 21 candidats, eux-mêmes lauréats au sein de leur barreau, étaient présents sur la ligne de départ (notamment barreau de Toulouse, Rennes, Hauts-de-Seine, Versailles, Saint-Etienne, Nice, Nantes, Saint-Denis la Réunion, Bordeaux, Montpellier...).

A l'issue du premier tour où les candidats concourraient sur un sujet préparé en amont, tel que « *Faut-il mettre de l'eau dans son vin ou du vin dans son eau ?* », six finalistes étaient retenus puis départagés lors d'une épreuve d'improvisation, qui s'est déroulée au cœur du prestigieux opéra national de Bordeaux.

La Conférence du barreau de Marseille se félicite vivement que son 1er lauréat en titre ait réalisé une telle performance qui participe activement au rayonnement du barreau de Marseille auprès des autres barreaux français.

Félicitations également à Me Guillaume Raymond, lauréat du barreau de Montpellier, désigné 1^{er} secrétaire de la Conférence nationale du grand serment, ainsi qu'à Claire Liblanc-Neveu, lauréate du barreau de Bordeaux, désignée 3^{ème} secrétaire de la Conférence nationale du grand serment.



LE DOMAINE
OLEA
LE BIEN-ÊTRE PAR NATURE



VENTABREN

VIVEZ L'AUTHENTICITÉ PROVENÇALE
A DÉCOUVRIR 9 VILLAS NEUVES AVEC PISCINES

Confort moderne dans un domaine clos et sécurisé - ECO QUARTIER de Provence - Programme labellisé BDM
Piscine individuelle, garage privatif, aménagement paysagé, menuiseries en aluminium, clôtures et portail.



RENSEIGNEMENTS : 06 64 50 73 43 - contact@immostena.fr



LE SOLEA
VARS

VARS

Dernière opportunité. Résidence haut de gamme



Sauna, Jacuzzi, jardin, terrasse généreuse, prestations soignées, box en sous-sol, cuisine équipée avec électroménager. Récupération de TVA possible sous conditions.

L'hiver approche, soyez le prochain propriétaire dans le programme neuf LE SOLEA.



RENSEIGNEMENTS : 07 70 22 24 42 - contact@immostena.fr

QUI A DIT DÉONTOLOGIE ?



ME CHRISTIAN LARROUZÉ
AVOCAT HONORAIRE
MEMBRE DE L'AHP

Dans notre société moderne, marquée par la vitesse des communications et les bouleversements technologiques, l'exercice de la justice, par tous ses auxiliaires, a beaucoup changé (évolué diront certains).

En bien, dit le plus grand nombre, surtout les jeunes praticiens. Pas en mieux, sous l'angle de la qualité des relations professionnelles (avec les magistrats et les autres juristes) disent les autres qui ont de la profession une vision moins orientée vers le résultat. Dans la recherche actuelle et pragmatique de l'efficacité, la déontologie a-t-elle toujours sa place ou son utilité.

Est-elle encore nécessaire ?

Avant de répondre, essayons d'en définir les contours.

La déontologie c'est avant tout un code de conduite pour celui qui exerce une fonction exemplaire, celle de défendre l'homme en toutes circonstances et n'importe où.

Cette vision ontologique de la profession a pour corollaire un droit absolu : celui de la liberté d'expression dans l'exercice de la fonction. Cette liberté pour absolue qu'elle soit dans son principe, reconnue constitutionnellement et donc sacralisée, rencontre cependant dans le contrat moral de la vie en société, et donc dans la réalité quotidienne, des limites.

Ne dit-on pas depuis le Siècle des Lumières que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, principe fondateur inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

Or, une de ces limites pour l'avocat, qui détient déjà un pouvoir supplémentaire, car dérogoire en vertu d'une large immunité attachée à son principal mode

d'expression, est constituée par le code de conduite de la profession, inspiré des principes moraux qui fondent notre société et sont adaptés à la mécanique juridique.

En effet, la déontologie de l'avocat s'appuie sur un corps de règles précises, unifiées au plan national dans un règlement intérieur qui s'impose à tous les membres de la corporation dans leurs relations avec les magistrats, avec les justiciables et bien sûr entre eux. Ce code fixe donc des devoirs qui sont le contrepoids du pouvoir reconnu à l'avocat. Mais cette limitation à travers des devoirs, loin d'être castratrice, garantit des conditions d'exercice apaisées, car protégées qui, avec la sérénité, apportent à l'avocat les moyens de sa plénitude d'exercice.

Il serait donc gravement erroné de voir un frein dans la déontologie.

Aujourd'hui, un vent de libéralisme et de déréglementation souffle sur une partie de nos institutions comme un courant d'air frais ayant vocation à régénérer les activités économiques et sociales de la nation. Pour les juristes, cela se traduit par plusieurs réformes comme celle de la postulation avec rémunération conventionnée, celle de l'accès à certaines professions réglementées ou celle de la modification de la tarification des huissiers et encore d'autres. Mais, cette dynamique ne saurait conduire à une libération complète de notre mode de fonctionnement, car sans cadre point de liberté. On le sait bien : trop de liberté tue la liberté.

Alors, soyons fiers de notre déontologie qui, ciment de notre ordre, assure la solidité de l'édifice et s'oppose à ce que notre profession puisse un jour être dissoute dans le projet d'un futur conglomérat de l'ensemble des activités juridiques et judiciaires.

Aujourd'hui, cette notion dont les racines grecques (science du devoir) fleurent l'ancien monde, comme diraient certains hommes politiques, résiste encore.

Le déroulement du terrible procès de l'affaire Pelicot, qui connaît un retentissement mondial, nous invite à une réflexion sérieuse sur le rôle qu'elle doit tenir.

Alors, assurément, elle est utile.

Assurément, elle est nécessaire.

Elle est plus que jamais garante de l'éclat de notre profession (je refuse toujours d'écrire que c'est un métier) et de la grandeur de sa mission.

[Soyons fiers de notre déontologie qui, ciment de notre ordre, assure la solidité de l'édifice et s'oppose à ce que notre profession puisse un jour être dissoute dans le projet d'un futur conglomérat de l'ensemble des activités juridiques et judiciaires.]

PREMIÈRE RENCONTRE INTER-CJB

Les 13 et 14 juin 2024, les membres de la commission du jeune barreau de Marseille ont eu le plaisir et l'honneur de participer à la première rencontre inter-CJB organisée par la commission du jeune barreau de Toulouse, la ville rose.

Avec plus d'une vingtaine d'autres représentants du jeune barreau exerçant notamment à Paris, Toulouse, Bordeaux, Lyon, Nantes, Pontoise ou encore dans les Hauts de Seine, ces deux journées ont été l'occasion d'échanger sur l'exercice professionnel des jeunes avocats, qu'ils soient collaborateurs ou jeunes installés. Tous ont pu en apprendre davantage sur leurs expériences respectives ou encore les difficultés rencontrées mais également réfléchir sur les solutions à envisager afin d'améliorer la vie professionnelle des jeunes avocats.

A cet effet, trois principaux sujets ont fait l'objet de discussions, de débats et de réflexions :

- La table ronde n°1 concernait « **L'amélioration des conditions d'exercice des jeunes collaborateurs et les aides à l'installation mises en œuvre par les Ordres et les CJB** ». A ce sujet, les membres des différentes CJB ont estimé qu'il serait intéressant d'organiser – éventuellement à l'occasion de la prochaine édition de l'Inter-CJB – une journée table ronde collaborateur/collaborant

afin d'échanger sur les souhaits de chacun pour que le contrat de collaboration retrouve l'attrait qu'il a, par la force des choses, perdu.

- La table ronde n°2 portait sur « **Le contrôle des contrats de collaboration a priori & a posteriori** ». Ce thème a permis de comparer la multitude de pratiques existant dans les différents barreaux de France et d'envisager les axes d'amélioration. A titre d'exemple, ont été évoquées les possibilités d'organiser des visites inopinées dans les cabinets présentant un fort turn-over ou bien de suivre l'exemple du barreau de Bobigny, lequel refuse que les cabinets au sein desquels des difficultés sont avérées puissent contracter des contrats de collaboration.

- La table ronde n°3 envisageait la très actuelle question de « **L'avocat référent dans le cadre de la formation pratique du jeune avocat** ». Les réflexions sur ce dernier thème ont été très nombreuses. Pour rappel, le 3 juillet 2020 le CNB a adopté une résolution pour préconiser l'attribution à chaque élève d'un avocat référent chargé de vérifier le bon déroulement du stage et pour proposer une disposition réglementaire pour l'accompagnement des « jeunes » avocats par un avocat référent durant deux ans.

Pour les titulaires du CAPA accédant à la profession à compter du 1er janvier 2025, un article 85-2 du décret du 27 novembre 1991 a été créé le 1er décembre 2023 : « *Au cours de leurs deux premières années d'exercice professionnel, les personnes... sont accompagnées par un avocat référent ayant*

exercé pendant au moins deux années. Chargé de parfaire la formation pratique de l'avocat qu'il accompagne et de l'aider dans son parcours professionnel conformément aux règles et usages définis par le Conseil national des barreaux. Il est désigné par le conseil de l'ordre. »

Les représentants des jeunes barreaux ont donc débattu sur le « *profil type* » de ce référent dont la mise en place est une avancée importante. L'avocat référent pourra-t-il être le collaborant du jeune avocat ? Un avocat honoraire ? Serait-il possible pour le jeune avocat de choisir lui-même son référent ? Si oui, comment ? Cette mission sera-t-elle exercée à titre gratuit ? S'agissant ensuite de la mission de l'avocat référent, les positions étaient en revanche tranchées : il s'agirait d'un réel parrainage ou d'un tutorat du jeune avocat.

Le hasard du calendrier a fait que quelques jours après cette première Inter-CJB, le CNB a rendu un avant-projet de décision à caractère normatif, à la concertation jusqu'au 15 septembre 2024 des ordres et syndicats professionnels, répondant à certaines des questions soulevées par les représentants des jeunes barreaux. L'avant-projet prévoit ainsi que l'avocat référent ne peut exercer dans la structure de l'avocat qu'il accompagne, ni être chargé de contrôler l'éventuel contrat de collaboration conclu avec l'avocat accompagné ou les éventuels autres contrats de collaboration conclus par son collaborant, et ce pendant l'accompagnement et les deux années suivantes.

Dans ce contexte, les différents représentants des jeunes barreaux se sont mis d'accord sur la nécessité d'approfondir leurs réflexions. Les membres de la CJB de Marseille ont ainsi établi un compte-rendu qui a été évoqué à l'occasion du Conseil de l'ordre du barreau de Marseille du mois de septembre 2024. Une charte est actuellement cours de rédaction afin que la mise en place de l'avocat référent au 1^{er} janvier 2025 se fasse dans les meilleures conditions possibles.



UN CŒUR SIMPLE SOUS LE REGARD DE LA BONNE MÈRE

Ce 17 juin, c'est dans le cadre enchanteur du festival « À la Bonne Mère » que la commission culture du barreau de Marseille a eu l'honneur d'assister à une représentation poignante de *“Un Cœur Simple”*. Lancé en 2022, ce festival de théâtre est né du rêve de Thomas Callies, David Malartre et Théophile Mohr-Durdez, trois amis désireux d'offrir aux Marseillais un rendez-vous théâtral inoubliable.

ME BRICE JALABERT
AVOCAT AU BARREAU
DE MARSEILLE

Cette pièce, adaptée de la nouvelle éponyme de Gustave Flaubert, raconte l'histoire de Félicité, une servante au grand cœur dont la vie est marquée par une série de pertes et de déceptions qui malgré tout, conserve une pureté et une foi inébranlables qui touchent profondément. Xavier Lemaire, reconnu pour sa capacité à insuffler une nouvelle vie aux classiques, a su magnifier cette simplicité avec une mise en scène épurée mais puissante.

Notre Dame de la Garde a offert un fond scénique vivant, presque divin, à cette histoire de dévotion et de simplicité. La lumière du crépuscule se mêlant aux éclairages soigneusement disposés a créé une atmosphère presque mystique, enveloppant Félicité et le public dans une bulle hors du temps.

La performance de Isabelle Andréani a été remarquable. Son interprétation à la fois émouvante et inspirante tout comme sa capacité à communiquer la résilience et la bonté de son personnage sans mots superflus a été la clé de voûte de cette représentation.

En somme, Xavier Lemaire, Isabelle Andréani ainsi que toute l'équipe du Festival à la Bonne Mère ont offert aux marseillais une soirée exceptionnelle où le théâtre a rencontré le sacré, et où la simplicité a révélé toute sa grandeur.



32^e Congrès national du syndicat ACE AVOCATS ENSEMBLE

Pour cette édition du congrès annuel du syndicat ACE, 600 participants étaient présents à Saint-Malo pour « *Hisser Haut* » les voiles de son navire, en présence de Madame la présidente du conseil national des barreaux, Julie Couturier.

Deux journées rythmées par des plénières et ateliers riches et prospectifs, pour se former, débattre, améliorer le présent et préparer l'avenir de la profession que l'ACE souhaite résolument tournée vers l'innovation, l'éthique et la confraternité. Dans le contexte marquant du Procès « *hors normes* » dit des « *viols de Mazan* », consacrer un premier temps fort au rôle de l'avocat dans la lutte contre les violences faites aux femmes apparaissait évident.

Face aux défis à venir, notamment l'impact de l'intelligence artificielle qui révolutionne déjà la pratique du droit et la relation client, le partage de cas d'usages et l'encadrement de ces outils dans le prisme des spécificités de la profession étaient au cœur des discussions.

D'autres grands thèmes d'actualité tels

que les normes RSE, reporting et gouvernance, les actifs immatériels, les réformes récentes et à venir, l'intégration des processus amiables de règlement des conflits, la lutte face aux fraudes de toute nature, ont fait l'objet de réflexions.

Et, parce que le pouvoir du collectif est un pilier phare de l'ACE, il a aussi été question de pratiques cabinet : bilan carbone, gestion de projets et process, signature électronique, rémunération des associés, sensibilisation au conflit d'intérêt et à la dépendance économique, dialogue avec les décideurs publics, communication.

Deux journées ponctuées de moments de convivialité partagés avec les partenaires que l'ACE remercie chaleureusement pour leur fidélité et contributions.

Enfin, cette édition marquait avec émotion la fin des mandats de Président

d'Emmanuel Raskin (Paris) qui a confié la barre à sa nouvelle capitaine, Yasmine Develle (Bordeaux) et des Co-Présidents de la « *section Jeunes Avocats* » de Ludovic Blanc (Paris) et Camille Merlet (Marseille) auxquels succèdent Roxane Billiaud (Toulouse) et Juliette Halbout (Paris).



ACE RÉGION SUD
90 RUE EDMOND ROSTAND
13006 MARSEILLE

ACE PARIS 23, RUE LAVOISIER -
75008 PARIS



POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'ACE
venez rencontrer les adhérents locaux lors des événements organisés et suivre toute l'actualité sur les pages LinkedIn ACE – Avocats Ensemble et ACE PACA

DEMOCRATIE ORDINALE : QUE FAIRE ?

A l'heure où certain·e·s parlent d'une crise de la démocratie, il est de plus en plus clair que le vote ne peut plus être considéré comme permettant d'assurer à lui-seul le caractère démocratique d'une organisation. Les enjeux de transparence, de participation et de liberté d'expression sont des enjeux de première importance, en complément de celui de la représentativité.

La vie de notre barreau et le fonctionnement de ses instances ordinales ne devraient pas échapper à de tels débats. En cette année de double élection, le SAF Marseille partage ses réflexions et invite le Conseil de l'ordre à s'emparer de ces sujets.

La transparence du Conseil de l'ordre

L'article 23.2 du Règlement Intérieur du barreau dispose que « *le Conseil de l'ordre a pour attribution de traiter toutes questions intéressant l'exercice de la profession et de veiller à l'observation des devoirs des avocats ainsi qu'à la protection de leurs droits* ».

Ainsi, le Conseil de l'ordre est amené à débattre de sujets cruciaux, pour notre exercice professionnel, qui intéressent l'ensemble des membres du barreau.

Dans un souci de transparence et de démocratie, de nombreux barreaux, tels que Paris, Lyon, Versailles, Créteil, Rennes, ont procédé à la modification de leur règlement intérieur afin de garantir la publicité des débats et des délibérations du Conseil de l'ordre.

Dans certains cas, il s'agit de permettre de suivre, en présentiel ou par une retransmission vidéo, les débats des Conseils de l'ordre, exception faite évidemment des affaires disciplinaires et questions relevant de situations individuelles.

Dans d'autres barreaux le choix est fait d'organiser des séances publiques du

Conseil de l'ordre spécifiquement dédiées à des sujets qui intéressent particulièrement les membres du barreau.

La transparence de l'activité des élu·e·s est une exigence essentielle pour une démocratie ordinale effective. Elle permet la confiance mais aussi l'implication des membres du barreau dans l'activité ordinale.

Cette transparence doit également intervenir en amont et en aval par la communication d'un ordre du jour et d'un procès-verbal du Conseil de l'ordre. Le premier devrait intervenir suffisamment en amont pour permettre d'éventuelles contributions, des commissions, des syndicats ou de tout autre membre intéressé. Le second devrait non seulement acter les décisions prises, mais également restituer de manière synthétique le contenu des débats et la pluralité des positions développées lors des séances.

Il convient de noter qu'à la date de la rédaction de cet article, le dernier procès-verbal date du 11 juin 2024 et le dernier ordre du jour communiqué date du 8 janvier... 2018.

L'accessibilité des commissions ordinales

L'article 23.3 du Règlement Intérieur du barreau dispose que « *le Conseil de l'ordre désigne également tous les titulaires et présidents des commissions sur propositions du bâtonnier* ». L'article 24.1

précise que le bâtonnier « *peut créer des commissions ordinales et des commissions techniques et consultatives* ».

Le barreau de Marseille compte 26 commissions présentant des organisations très différentes, étant fermées ou ouvertes, organisant des réunions mensuelles ou non, et dont les activités ne sont pas nécessairement communiquées aux membres du barreau.

Afin de faire connaître les travaux effectués et d'inciter les confrères et consœurs à s'investir dans les activités ordinales les concernant, il paraît nécessaire ici aussi de garantir la transparence et la continuité de ces travaux.

Spécifiquement, les commissions concernant notre pratique professionnelle devraient être ouvertes à toutes les personnes souhaitant y participer. Elles devraient organiser des réunions régulières pour échanger sur les évolutions juridiques, les difficultés rencontrées lors de ces permanences, les rapports avec la juridiction etc...

Enfin, un rapport d'activité pourrait intervenir à l'issue de l'année pour faire connaître le travail effectué par les confrères et consœurs, contribuant avec leur temps et leur expertise au rayonnement du barreau de Marseille.

Le SAF Marseille invite le barreau de Marseille à se saisir de ces propositions pour tendre à toujours plus de démocratie et de dynamisme collectif, essentiels pour la défense de notre profession et des justiciables.



SAF MARSEILLE
2 PLACE DE LA CORDERIE
13007 MARSEILLE
TÉL : 04.91.33.34.01
FAX : 04.91.54.09.98
SAFORG@ORANGE.FR

UN PETIT PAS POUR LES ÉLÈVES-AVOCATS, MAIS PAS ENCORE LE GRAND PAS POUR LA PROFESSION

Depuis plusieurs années, le statut des élèves-avocats – ou plutôt l’absence de statut – fait l’objet de vives critiques, notamment au regard de la précarité financière qui en découle.

En effet, nos futurs confrères, qui ne sont ni étudiants aux yeux des organismes publics, ni en formation professionnelle selon France Travail (ex-Pôle Emploi), se retrouvent privés de toutes les aides financières habituellement accordées à leurs bénéficiaires (bourses, prise en charge des frais pédagogiques ou octroi d’allocations temporaires).

Or, cette insécurité économique ne cesse de s’accroître, du fait de la hausse générale du coût de la vie, et ce malgré les revendications des principaux intéressés.

La Fédération nationale des unions des jeunes avocats (FNUJA) n’a cessé de déplorer cette situation, interpellant régulièrement le Conseil national des barreaux (CNB) sur la nécessité de repenser la formation initiale et de doter l’élève-avocat d’un véritable statut.

Depuis 2008, la FNUJA invite nos instances nationales à engager des travaux sur la mise en place du contrat d’apprentissage dans le cadre de cette formation, ce qui garantirait des revenus stables aux apprentis et le renforcement du caractère professionnalisant de leur formation, ainsi qu’un financement pérenne de nos écoles d’avocats (EDA), au lieu d’augmenter les cotisations payées par nos confrères.

Face à ces attraits incontestables, le CNB a adopté à l’unanimité « le rapport de la commission Formation » soulignant la possibilité de mettre en place le contrat d’apprentissage au bénéfice des élèves-avocats, lors de son assemblée générale du 13 octobre 2023. Or, si

cet engagement est prometteur pour les élèves-avocats de demain, ceux d’aujourd’hui sont toujours confrontés à la précarité, alors même que le coût de la vie a considérablement augmenté (logement, alimentation, transports...).

Dans ce contexte, le CNB a pris une résolution lors de son assemblée générale du 11 octobre dernier, visant à « *demande aux organisations syndicales de la profession d’avocat d’adopter un nouvel accord professionnel national mettant à jour la gratification minimale, les droits et les protections des stagiaires des cabinets d’avocats, avec l’objectif d’améliorer la situation économique des élèves avocats pendant leurs stages* », signe que les revendications de la FNUJA ont été entendues.

Toutefois, cette résolution ne représente qu’un petit pas pour la sécurisation de leur situation, la question de leur statut n’étant même pas abordée.

Pourtant, les élèves-avocats ne sont pas les seuls à devoir faire face à ces difficultés : l’expert-comptable mandaté par la commission formation du CNB estimait que « *les résultats globaux des CRFPA seraient fortement déficitaires dès 2024* », anticipant « *une situation très critique pour certaines écoles* ».

Pour mémoire, le financement des écoles est assuré par les frais pédagogiques payés par les élèves-avocats (1.825€ / personne), ainsi qu’une contribution de la profession d’avocat (11.105.995 € / an, qui a augmenté de 24% depuis 2005) et

de l’État décidée par le ministère de la justice (1.670.673 €).

Or, non seulement cette dernière a diminué de 14% depuis 2005 (elle devait à l’origine représenter 50% du financement total), mais en plus, une fin de non-recevoir a été opposée au CNB en 2023 lorsque sa revalorisation a légitimement été demandée au principal intéressé (cf. rapport de la commission formation du CNB du 15 mars 2024).

Dès lors, il apparaît particulièrement urgent d’approfondir les réflexions sur la mise en place d’un contrat d’apprentissage pour les élèves-avocats, puisqu’il entraînerait le versement d’une aide financière pour le cabinet recruteur, et une autre destinée à l’organisme de formation.

La consécration du statut de l’élève-avocat empêcherait donc une augmentation inévitable des actuelles sources de financement des EDA, dont la contribution de la profession...



L'AVOCAT RÉFÉRENT : un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes avocats



ME MICHAËL
AMAS-FORCIONI

À compter du 1^{er} janvier 2025, les jeunes avocats titulaires du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) seront accompagnés au cours de leurs deux premières années d'exercice par un avocat référent. Ce dispositif, instauré par l'article 85-2 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, modifié par le décret n° 2023-1125 du 1^{er} décembre 2023, marque une nouvelle étape dans l'encadrement et la formation des nouveaux avocats.

Dès leurs débuts professionnels, les avocats nouvellement assermentés bénéficieront de l'appui d'un avocat référent désigné par le conseil de l'ordre.

Cet avocat référent, ayant exercé la profession pendant au moins deux ans, aura pour mission d'accompagner le jeune avocat dans son parcours, en l'aidant à parfaire sa formation pratique.

Ce rôle va au-delà de l'aspect technique des dossiers : l'avocat référent offrira un soutien dans la gestion des premiers défis professionnels et dans l'intégration au sein du barreau. Le dispositif s'inscrit dans la volonté de garantir aux jeunes avocats un encadrement bienveillant, permettant de renforcer leur confiance en eux et leur professionnalisme.

Le CNB, chargé par décret de définir les règles et usages de cet accompagnement, a sollicité une concertation avec les instances de la profession pour garantir une mise en œuvre harmonieuse. Cette consultation a permis d'adopter, lors de l'Assemblée générale du 11 octobre 2024, une décision à caractère normatif qui sera notifiée à tous les conseils de l'ordre et à la Chancellerie, en vue d'une publication au Journal officiel.

Il est en outre proposé d'inclure, au sein du Règlement Intérieur National (RIN), un titre septième intitulé « *Accompagne-*

ment de l'avocat au cours de ses deux premières années d'exercice » introduisant un nouvel article 22, spécifiquement dédié à l'avocat référent.

Selon ce texte, l'avocat référent doit remplir plusieurs conditions :

- être membre du même barreau que l'avocat accompagné,
- ne pas exercer dans la même structure que celui-ci, directement ou par le biais d'entités liées (filiale, société de moyens, etc),
- ne pas être impliqué dans le contrôle du contrat de collaboration de l'avocat accompagné, ni de tout autre contrat éventuel signé entre le jeune avocat et ses collaborateurs,
- ne pas être chargé de contrôler les conditions d'exécution des constatations effectuées dans le cadre de ce contrat pendant la période d'accompagnement et durant les deux années qui suivent.

En outre, le conseil de l'ordre peut désigner plusieurs avocats référents, en respectant un nombre limite fixé par ses propres instances. Il est également prévu que le bâtonnier, l'avocat accompagné ou le référent puissent, à tout moment, demander la modification de cette désignation.

L'avocat référent exerce cette mission à titre gratuit, et tous les échanges entre lui

et l'avocat accompagné sont strictement confidentiels. Que ces échanges soient verbaux ou écrits, leur nature confidentielle est protégée, assurant ainsi un environnement propice à un accompagnement libre et sécurisé.

Une charte-type, établie par le CNB, viendra encadrer la relation entre l'avocat référent et le jeune avocat, définissant les grandes lignes de l'accompagnement et les engagements réciproques.

Ce dispositif représente un moyen de générer une solidarité intergénérationnelle. Il devrait permettre aux jeunes avocats une meilleure compréhension des enjeux pratiques de la profession, tout en leur permettant d'avoir un interlocuteur neutre, disponible pour les accompagner dans leurs premiers pas.

En instaurant ce système d'avocat référent, la profession d'avocat marque sa volonté de s'adapter aux réalités modernes tout en assurant la transmission des savoir-faire et des bonnes pratiques aux nouvelles générations.

Les avocats intéressés par cette mission sont encouragés à se rapprocher du bâtonnier et du Conseil de l'ordre pour connaître les modalités et, ainsi, contribuer activement à l'accompagnement des nouveaux confrères.



LA ROUTE DES VINS

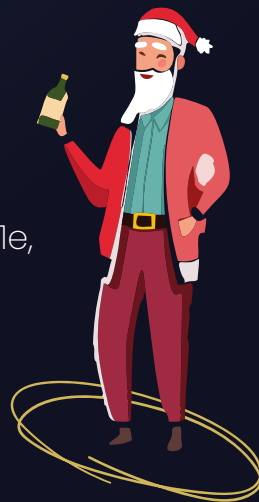
Cavistes

pour
Les Fêtes
découvrez nos sélections de
**VINS, CHAMPAGNES,
SPIRITUEUX & COLIS CADEAUX**
Rendez-vous dans vos caves ...



9 Caves

Aix la Pioline, Bouc-Bel-Air,
Marseille 16e, Marseille 8e, Marseille 11e,
La Ciotat & Nice.



www.laroutedesvins.com

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.





RENTRÉE SOLENNELLE

Le 28 juin 2024, le barreau de Marseille était réuni autour de son bâtonnier pour célébrer sa rentrée solennelle.

Au cœur de cette cérémonie : les quelques mots du bâtonnier, nous exhortant à conserver foi en nous-même et notre robe, un hommage aux confrères aînés, qui fêtaient leur 50 ans de barre, aux confrères disparus – et notamment au plus célèbre d’entre eux, Maître Robert Badinter, sur lequel discouraient les deux premiers lauréats de la Conférence. Ils choisissaient de donner à leur panégyrique les allures d’une audience : il s’agissait de requérir ou plaider, pour ou contre La Mort. Délibéré : Un grand moment.

ME MAXIMILIEN NEYMON

DISCOURS ET PRÉSENTATION DU BÂTONNIER MATHIEU JACQUIER



Monsieur le préfet de région,
Monsieur le préfet de police,
Monsieur le maire de Marseille,
Mesdames et messieurs les maires.
Mesdames Messieurs les sénateurs,
Mesdames Messieurs les anciens députés,
Mesdames et Messieurs les généraux de gendarmerie et de l'armée,
Mesdames et Messieurs les directrice et directeur des administrations régional et départementale,
Madame la présidente du CNB, Chère Julie Couturier,
Monsieur le bâtonnier de Paris, Cher Pierre Hoffman,
Monsieur le président de la conférence des bâtonniers, Cher Jean Raphaël,
Mesdames et Messieurs les bâtonniers des barreaux extérieurs,
Mesdames et Messieurs les présidents, conseillers et juges de la Cour d'appel administrative et du tribunal administratif de Marseille,
Monsieur le président du tribunal judiciaire,
Monsieur le procureur de la république,

Mesdames et Messieurs les consuls,
Monsieur le prince de Liedsen, cher Malko,
Mesdames et Messieurs les hautes personnalités, en vos grades et qualités,
Chers membres des Commissions des jeunes barreaux extérieurs,
Mes chères consœurs,
Mes chers confrères,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Je déclare ouverte la séance de rentrée solennelle du barreau de Marseille 2024 qui met à l'honneur les lauréats des deux années 2023 et 2022.

Je me dois de commencer cette allocution en remerciant l'ensemble du personnel de la Maison de l'Avocat, les membres du conseil de l'Ordre, le président délégué de la Carpa, les membres du conseil d'administration de la Carpa, les membres la Commission du jeune barreau, qui par leur travail collectif, contribuent à la réussite de cet événement majeur dans l'histoire de notre barreau.

Je veux remercier ici l'ensemble des membres de mon cabinet d'avocats, collaborateurs et salariés, sans leur aide et leur confiance rien ne me serait possible.

Je veux ici féliciter ceux qui me succéderont dans quelques mois, nos confrères Marie-Dominique Poinso-Portal, élue au poste de bâtonnier, et Jean-Michel Ollier élu au poste de vice-bâtonnier, pour leur brillante élection.

Je me réjouis d'ailleurs de la participation des confrères à ces élections puisque 84% d'entre vous ont exprimé leur choix. N'oubliez jamais que c'est vous, par votre vote, qui donnez toute leur légitimité aux institutions chargées de vous représenter. Les instances ordinaires que nous sommes devrions œuvrer à l'unité, pour notre profession, pour le justiciable et donc pour la justice.

Je veux remercier les barreaux d'Aix-en-Provence et de Paris qui au cours de l'histoire ont soutenu notre barreau dans la tempête. Le barreau de Marseille n'oubliera jamais !



➔ A toutes et tous, je veux dire que vous êtes ici chez vous puisque vous n'êtes pas simplement des nôtres, aujourd'hui vous marquez par votre présence votre attachement à ce que nous défendons : la prééminence du droit sur le désordre et la violence des forces.

Merci aux avocats de se lever chaque matin, mais également la nuit, le week-end et les jours fériés pour défendre.

Nous sommes un lien essentiel pour la démocratie. Une robe qui se lève, une voix qui s'élève, c'est avant tout un rempart contre l'obscur et une aide pour les plus démunis.

Il n'existe pas de sécurité légitime si l'on met en danger les libertés et droits fondamentaux !

« *La défense de l'humain incombe aux avocats !* », elle est inscrite dans le marbre de notre serment !

« *Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.* »

Soyons toujours des militants du droit. Gardons à jamais foi en notre profession. Gardons à jamais foi en nous-même.

Je veux adresser mes remerciements aux magistrats qui nous font l'honneur de nous entourer au moment de cette rentrée solennelle.

Monsieur le président Laurent, je sais le respect que vous attachez à l'indépendance de vos collègues et je veux ici rappeler les valeurs que vous portez : l'impartialité, l'intégrité, la loyauté, la conscience professionnelle, la dignité, mais également le respect et l'attention portée à autrui, aux avocats notamment. Vous incarnez parfaitement le rôle qui est le vôtre, celui de chef de juridiction, je veux dire ici sans flagornerie de circonstance que vous êtes une chance pour les avocats que nous sommes.

Je tiens également à saluer Monsieur le procureur de la république Nicolas Bessone, qui cumule les mêmes qualités... dans un style plus méditerranéen, avec de surcroît un goût particulier pour la compétition.

Monsieur Lourgouilloux, vous qui le représentez aujourd'hui, n'oubliez pas de

lui rappeler que la revanche a été accordée, malheureusement sans succès pour vous ! Pour vous remettre de vos émotions, je vous consens une belle, le rendez-vous est déjà pris pour le 21 septembre prochain.

Nos relations avec les magistrats ont toujours été marquées par la confiance mutuelle, le pragmatisme, et la loyauté.

Si nous nous sommes parfois opposés, nous l'avons toujours fait, ici, à Marseille, dans le respect de l'autre et de ce qu'il estimait être son devoir.

Nous avons œuvré efficacement, que ce soit par la signature de conventions améliorant nos méthodes de travail, ou par le renforcement de la communication électronique entre les juridictions et les avocats, dernièrement en créant l'Armasada. C'est bien parce que nous avons le même ADN, parce que nous portons la même ambition, que nous devons tout faire pour que la justice soit rendue dans les meilleures conditions. Je sais que beaucoup d'entre vous partagent nos combats pour insuffler un renouveau humaniste dans un système parfois engourdi par le temps et l'habitude.

En cette occasion qui m'est donnée, permettez-moi de rappeler les indispensables nécessités :

- Transformer les lieux de privation de liberté. On ne peut enseigner à quiconque le respect d'autrui si l'on ne commence pas par le respecter lui-même. Nos visites régulières dans ces lieux de garde à vue, de détention et de rétention ont permis de faire bouger les lignes, et je veux ici remercier Nicolas et Valentin qui m'ont accompagné dans cette démarche ;

- Je dis aussi qu'il faut parfaire la présence de l'avocat en garde à vue dès la première minute, avec tous les attributs de la défense, comme l'impose la Cour européenne des droits de l'homme.

La Cour a récemment précisé que la présence de l'avocat ne se limite pas à une assistance passive, mais qu'elle implique toutes les attributions inhérentes au métier d'avocat.

- Enfin ensemble, aidons à une plus grande accessibilité au droit et à la justice pour les plus défavorisés. Merci à notre

confrère Olivier Giraud de m'accompagner sur ce chemin.

L'être humain porte en lui son fardeau d'espoirs, de regrets, de souffrances et de joies. Et c'est dans le regard de l'autre que l'on en prend la mesure.

Nous sommes, nous les avocats du monde, les tribuns de la plèbe. Hormis le cas où l'un de nous se ferait le complice d'un crime ou d'un délit, notre immunité est un des fondements de la démocratie.

Nous ne sommes pas obligés d'accepter une cause et c'est là un grand privilège. Mais à partir du moment où nous disons oui au client, sa confiance nous oblige à le défendre par toutes les voies de droit, et à réfléchir aux stratégies les plus adaptées.

Nous défendons une cause, un justiciable, sans être cette cause, sans être ce justiciable, nous n'en sommes alors simplement et totalement la voix.

Toute intrusion de la puissance publique dans nos cabinets, toute atteinte au secret dont chaque personne humaine doit pouvoir bénéficier sans crainte d'être trahie, toute tentative destinée à faire de nous des dénonciateurs, est inacceptable, intolérable dans un état de droit.

En m'adressant à tous les magistrats, juges consulaires, conseillers prud'hommes, magistrats de l'ordre administratif, je veux vous dire que nos professions sont profondément liées. La dialectique nourrit le débat juridique, le contradictoire est une véritable plus-value pour le juge. Une décision n'est juste que si des positions contradictoires ont été opposées dans la balance.

Soyez satisfaits lorsque nous vous faisons douter, cela signifie que nous effectuons rigoureusement notre travail. Ce n'est ni votre autorité, ni votre indépendance qui en sont bouleversées, c'est le débat judiciaire qui en ressort grandi. C'est la justice qui en est enrichie.

Par le doute on ne s'égare pas, ce sont malheureusement les certitudes qui nous font oublier ce que l'on ignore.

Mesdames et Messieurs les magistrats,

je vous exhorte à croire que l'avocat est là pour faire avancer les choses, pour faire évoluer les pratiques et qu'il est bel et bien au service des justiciables et de la justice.

Laissez aux bâtonniers, aux ordres, aux conseils régionaux de discipline, le soin de s'occuper de ceux qui sortent de ce chemin vertueux. Notre déontologie, comme la vôtre est vertueuse et nos instances disciplinaires y veillent rigoureusement.

Vous le savez, le bâtonnier a des prérogatives et des pouvoirs qu'il entend faire respecter, ce qui nécessite bien souvent de la hauteur.

Cette prise de hauteur... qui s'impose et qui m'oblige, je la dois d'abord à mes parents Martine et Bernard, ainsi qu'à toute ma famille, soyez-en remerciés.

Je suis fier de notre famille ; fier qu'elle soit présente au barreau de Marseille depuis 130 ans cette année... un récent décompte m'a d'ailleurs appris que j'étais le 130^{ème} bâtonnier.

Je veux profiter de l'occasion pour rétablir un oubli fort regrettable, et fêter aujourd'hui les cinquante années de barre de quelqu'un qui a prêté serment en 1970, mon père Maître Bernard Jacquier, en lui remettant une épitoge tout à l'heure comme à chacun de nos confrères de la promotion 1973-1974.

Cela permet au bâtonnier que je suis de te féliciter pour ta carrière exceptionnelle au service du droit, de l'autre et de Marseille. Et ce sans jamais oublier de prendre soin de ta famille, tu as en plus su transmettre à beaucoup de jeunes avocats tes valeurs personnelles et celles de la profession, Merci pour eux.

Ton bâtonnier est fier de toi.

Je voudrais aussi chaleureusement remercier trois confrères qui sont pour moi des « maîtres », des pères dans mes fonctions de bâtonnier :

- Le doyen des bâtonniers de Marseille, toutes catégories confondues, Monsieur le bâtonnier Henri Bollet.

Cher Henri, tu as été mon premier mo-

dèle de bâtonnier. Courageux, engagé, au service des confrères et des justiciables, je suis heureux d'avoir pu croiser ton chemin, merci de m'avoir toujours aidé et encouragé, merci encore pour tout ce que tu as fait pour la profession.

- Je tiens également à vous parler d'un autre doyen, le doyen des bâtonniers en exercice, notre confrère Monsieur Le bâtonnier Marc Bollet.

Cher Marc, je tiens à te remercier pour le travail exceptionnel que tu mets en œuvre tant pour notre barreau que pour l'ensemble des acteurs de l'institution judiciaire. Tu as été pour moi un modèle, un père, je te considère désormais comme un grand frère, un ami. Mille mercis d'être à mes côtés.

- Enfin, Monsieur le bâtonnier Dominique Mattei ;

Cher Dominique, ta parole est une puissance, une force. Merci pour ta disponibilité. Récemment encore, tu sacrifiais de ton temps pour parfaire ma prise de position devant la commission d'enquête du Sénat ! Ta finesse d'esprit, articulante histoire - droit positif et - philosophie font de toi un grand avocat. Je suis fier de toi et de ton engagement pour notre profession et pour la justice.

La grande famille judiciaire ne se réunit malheureusement que pour les occasions tragiques et les commémorations. Je veux d'ailleurs avoir une pensée pour tous les membres de cette grande famille judiciaire que nous avons pleurés tous ensemble depuis le début de mon mandat.

Un hommage leur sera rendu dans quelques instants.

Je l'ai déjà dit ailleurs : « *La décision de la cité judiciaire est un rendez-vous raté de la famille judiciaire* ». Nous ne sommes pas arrivés à une position commune. Nous avons fait face à une institution qui n'a pas vu que son projet était décidé ailleurs qu'à Marseille.

La position du barreau n'est pas une simple opposition, mais une vision véritablement constructive pour le justiciable. A quoi va servir un Palais de justice flambant neuf, si comme aujourd'hui les

délais pour le justiciable ne sont pas raisonnables.

Au lieu d'injecter 350 millions d'euros dans une cité judiciaire, allouez plus de moyens humains et allouez plus de matériels à l'institution !

Je rappelle que malgré les efforts des magistrats, des greffiers, et des avocats, la justice est à bout de souffle !

Une justice avec des moyens ! Une justice qui fonctionne !

Voilà la cité judiciaire radieuse que nous attendons à Marseille !

Pour donner plus de force à nos espérances, c'est autour de notre jeunesse que le barreau se rassemble aujourd'hui. À la jeunesse le flambeau lumineux qui passe de main en main à travers les siècles et les générations.

C'est la jeunesse qui devra à son tour affronter les tempêtes et montrer son courage. Soyez assurés qu'elle ne manque ni de talent ni d'audace, car quand la Conférence se lève depuis 1851 ! c'est toujours la promesse renouvelée de l'aurore qui rayonne avec elle !

Un dernier message à tous nos jeunes : Prenez le temps de cultiver vos esprits, soyez curieux de tout, vous vous bâtirez ainsi un avenir meilleur, un avenir qui sera le vôtre, car vous l'aurez pleinement choisi.

Je vous remercie.

Chers amis,

La tradition est partout dans cette salle, il y en a une autre de tradition qui nous attend ce soir, celle de se retrouver et de partager tous ensemble un beau moment de convivialité.

Je vous donne rendez-vous sur le parvis de la Major à partir de 19h30 l'entrée se faisant au bas du grand escalier.

Je vous remercie tous de votre présence. Je remercie nos Partenaires, la SG SMC, la SCB Juris Predis et Lexbase.

J'ai maintenant l'honneur prononcer la clôture de cette séance de rentrée du barreau de Marseille 2024.

OLMIER LEURENT

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE

Je suis très honoré et très heureux d'être invité à m'exprimer au nom du tribunal judiciaire à l'occasion de ce moment particulièrement fort de la vie du barreau de Marseille.

Permettez-moi tout d'abord de présenter les plus chaleureuses félicitations du tribunal judiciaire à Madame la bâtonnière Marie-Dominique Poinso-Pourtal et à Monsieur le vice-bâtonnier Jean-Michel Ollier pour leur brillante élection.

La taille du barreau de Marseille, la complexité des sujets traités et la lourdeur de la fonction de bâtonnier militaient amplement en faveur de l'élection d'un binôme, c'est chose faite pour la première fois qui plus est en respectant une parité absolue.

Le barreau n'en sera que plus présent et performant pour affronter les difficultés auxquelles il est confronté et définir les orientations stratégiques qui lui appartiennent.

Vous m'avez d'ores et déjà fait savoir que vous porterez comme axes prioritaires l'amélioration de la qualité de vie au travail de vos consœurs et confrères ce qui est certainement indispensable lorsque l'on sait qu'environ 40% des avocats quittent le barreau dans les dix premières années de leur exercice professionnel.

Vous entendez également promouvoir la formation continue, développer encore la visibilité du barreau au sein de la cité et préserver la qualité du dialogue que vos prédécesseurs ont su nouer avec le tribunal.

Avec Monsieur le procureur, nous nous réjouissons que cet esprit de dialogue qui anime le barreau de Marseille depuis toujours à l'égard des magistrats soit l'un de vos principaux objectifs, tant nos professions sont indissociables l'une de l'autre, particulièrement au moment où la vie démocratique de notre pays connaît des tensions générant des inquiétudes chez nos concitoyens quant à leur avenir.

Permettez-moi également de profiter de ce moment de partage avec vous toutes et tous pour rendre un hommage appuyé à notre directeur de greffe, Jean-Marc Arnaud qui, après une vie entière consacrée à l'œuvre de justice jusqu'à mettre sa santé en péril, quittera définitivement la juridiction au cours de l'été pour une retraite plus que méritée.

Il a toujours fait l'impossible, en dépit des faibles moyens dont il disposait, pour apporter son concours à l'amélioration de la qualité de nos relations.

Le greffe est autant le partenaire quotidien du magistrat que celui de l'avocat, il forme en quelque sorte le trait d'union entre nous, en étant tout à la fois le réceptacle et la cheville ouvrière de nos ambitions respectives pour une justice toujours plus efficace à l'égard des justiciables.

Mais c'est aussi bien sûr à vous, Monsieur le bâtonnier Jacquier qu'au nom de la juridiction, je tiens à présenter mes plus vifs remerciements pour avoir su, au-delà des tempêtes que nous avons traversées,

maintenir et promouvoir cet esprit de dialogue indispensable pour que l'œuvre de justice soit préservée.

Cet esprit de dialogue s'est traduit par des échanges permanents au sein de chaque commission du barreau, échanges qui ont abouti à de multiples protocoles signés en commun comme :

- La convention relative à l'expertise judiciaire civile en matière de droit de la construction,
- La Charte de la médiation judiciaire sous l'autorité de Monsieur le premier président avec l'UMEDCAAP et l'ensemble des présidents du ressort,
- Le protocole mettant en place des permanences d'avocats à la Maison des Femmes dans le cadre du CDAD,
- La convention cadre visant à fluidifier les échanges et à améliorer le traitement des affaires devant le Conseil des prud'hommes de Marseille,
- Ou encore la convention avec le président de la chambre départementale des notaires sur les bonnes pratiques en matière de liquidation des indivisions.

Et nous expérimenterons très prochainement, une importante convention sur la mise en état dématérialisée en matière d'intérêts civils.

C'est dire à quel point, l'esprit de dialogue qui nous anime est riche et fécond.

Il en est de même concernant l'amiable puisque la juridiction marseillaise a été l'une des toutes premières en France



à mettre en place une audience de règlement amiable grâce à la volonté des avocats et au professionnalisme de notre collègue Nathalie Yon-Borrione.

C'est également à Marseille que le pôle de proximité, sous l'autorité de Pascale Liegeois mais aussi avec le concours actif des avocats, est parvenue à initier deux procédures participatives dans une affaire de contamination de l'eau au sein de la cité Air Bel comprenant presque 300 procédures. Ambassadeur de l'amiable, je ne doute pas que notre premier président continuera à nous aider à promouvoir cette révolution culturelle dans laquelle nous devons entraîner nos concitoyens pour résoudre mieux et plus vite leurs conflits.

Alors oui, c'est certain, il demeure encore des domaines à améliorer pour renforcer la sécurité juridique et l'harmonisation des pratiques. Cette sécurité juridique et cette harmonisation des pratiques que vous réclamez légitimement, exigent aussi préalablement un dialogue interne entre juges dans le respect ab-

solu de l'indépendance juridictionnelle. Je pense notamment aux procédures accélérées au fond en matière de charges de copropriété impayées.

Mais dès lors que l'écoute mutuelle est attentive et respectueuse de nos missions respectives, je suis convaincu que des solutions sont toujours possibles au bénéfice des justiciables et de la justice.

Je tiens à remercier chaleureusement à cet égard le bâtonnier Marc Bollet qui nous a invité à organiser pour la première fois le 21 mars dernier, à la demande du Conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats-avocats, une journée d'échanges tant dans le domaine pénal qu'en matière civile.

Au-delà de la cordialité avec laquelle le barreau de Marseille a reçu les magistrats ce jour-là jusqu'à une mémorable partie de pétanque avec notre procureur, ces échanges furent particulièrement authentiques et utiles.

Ce dialogue, Monsieur le bâtonnier Jacques, nous le vivons dans le



[c'est certain, il demeure encore des domaines à améliorer pour renforcer la sécurité juridique et l'harmonisation des pratiques. Cette sécurité juridique et cette harmonisation des pratiques que vous réclamez légitimement, exigent aussi préalablement un dialogue interne entre juges dans le respect absolu de l'indépendance juridictionnelle.]

➔ cadre de nos réunions « *organisation et méthode* » qui sont à présent et à votre très heureuse initiative, organisées alternativement au tribunal et au barreau, alternance du lieu symbolisant l'équilibre de notre partenariat.

C'est au cours de ces réunions mensuelles que nous évoquons tout ce qui peut améliorer le fonctionnement de la justice et les conditions de travail des avocats au palais, je pense notamment à l'installation grâce à votre intervention et à la ténacité de Maître Pierre Bruno de tablettes de travail dans certaines salles d'audience correctionnelle mais aussi à l'adaptation des permanences avocats au volume d'activité de la juridiction en fonction des événements exceptionnels tels que la coupe du monde, la venue du Pape, l'arrivée de la Flamme et les jeux Olympiques.

C'est également dans le cadre de ces réunions que vous avez immédiatement répondu favorablement à notre demande de participation aux multiples commissions de contrôle des opérations de vote liées à l'actualité électorale.

Là encore, la composition de ces commissions de contrôle qui associent magistrats, avocats, notaires et commissaires de justice, symbolise parfaitement notre mission commune de garantir le bon fonctionnement de nos institutions et, à travers elles, de la démocratie.

Les difficultés liées aux comportements déontologiques des uns ou des autres, sont toujours abordées avec franchise, objectivité et avec la volonté d'en tirer des conséquences utiles pour l'avenir.

Ces échanges se déclinent également au sein de chaque commission de votre barreau et du tribunal, en matière familiale, en matière d'exécution des peines, de procédures de déferrements et d'audiencement mais aussi dans le cadre du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

C'est d'ailleurs bien souvent dans le domaine de l'audiencement et des demandes de renvois que nos relations se crispent au point parfois d'aboutir à une rupture dévastatrice pour l'image de la justice.

Il me semble à cet égard indispensable de rappeler que le seul moyen de lutter contre la perte de temps et la désorganisation de la juridiction qu'entraînent les renvois des

dossiers volumineux nécessitant plusieurs jours d'audience, est la mise en place d'audiences de fixation destinées à caler un calendrier prévisionnel de l'audiencement de ces dossiers.

Mais encore faut-il que les avocats s'emparent de ces audiences de mise en état en y assistant personnellement et en s'engageant sur le respect de ces calendriers. La vitalité de ces relations se traduit aussi par l'organisation en commun de grands événements comme le colloque intitulé « *justice et réparation* » et celui concernant l'évolution de la fonction de JLD intitulé « *Le JLD : un juge orchestre, protecteur... ou alibi des libertés ?* ».

Le futur Festival du film judiciaire à Marseille qui se déroulera du 30 septembre au 3 octobre fait également l'objet d'un partenariat très actif entre nous, la Ville de Marseille et l'Éducation Nationale.

Mais nous devons, encore et toujours, essayer d'améliorer les délais de traitement de certaines procédures.

Malheureusement, à cet égard, je ne peux que partager avec vous nos inquiétudes sur les annonces récentes relatives à la trajectoire 2024-2027 du recrutement des 1500 magistrats à la suite des États généraux de la justice.

Si j'en crois ces annonces, l'augmentation des magistrats à Marseille d'ici 2027 porterait sur un magistrat supplémentaire pour le siège et se traduirait pour les magistrats du parquet par la perte d'un poste, résultat exactement inverse de la totalité des autres juridictions de France qui verront leurs effectifs croître de manière significative.

A l'heure du Plan Marseille en Grand, j'ose espérer avec M. le procureur, que cette trajectoire de recrutement repose sur une erreur manifeste d'appréciation qui sera rapidement corrigée, y compris concernant le greffe. En effet, les renforts importants obtenus par la juridiction en 2022 concernant la chaîne pénale ont ainsi permis de réduire de 58% le nombre de dossiers d'instruction qui étaient en attente de jugement et l'on voit donc bien que lorsque les moyens sont donnés à l'institution judiciaire, les stocks se réduisent et les délais de traitement se raccourcissent.

Espérons donc que ce rattrapage en fa-

veur de Marseille se poursuivra et bénéficiera à présent également à la chaîne civile qui demeure au cœur de la vie quotidienne de nos concitoyens.

Madame la bâtonnière élue, Monsieur le vice-bâtonnier élu, nous aurons certainement divers chantiers à mener conjointement et je m'en réjouis.

L'un d'eux portera sur la mise en œuvre de la renumérotation des chambres du tribunal à compter de janvier 2025 afin de donner une plus grande cohérence et une plus grande lisibilité de notre organigramme.

Nous serons également très vraisemblablement confrontés à l'impact progressif mais certainement considérable de l'intelligence artificielle dans l'exercice de nos professions ainsi que le passionnant colloque organisé tout récemment par M. le doyen Jean-Baptiste Perrier l'a démontré.

Un dernier mot sur nos projets immobiliers, mais rassurez-vous Monsieur le bâtonnier, je n'évoquerai pas la Cité judiciaire à propos de laquelle nous connaissons nos divergences si ce n'est pour vous affirmer que je demeurerai toujours vigilant à ce que le barreau soit étroitement associé à la définition de nos besoins respectifs lorsqu'il s'agira de concevoir cette Cité judiciaire.

Le projet que je souhaite évoquer porte sur la réouverture d'ici la fin de l'année du tunnel reliant le Palais Fortia au Palais Monthyon où nous nous trouvons, grâce à la ténacité du délégué interrégional du secrétariat général, réouverture qui devrait sensiblement faciliter la gestion de nos salles d'audiences correctionnelles.

Permettez-moi de conclure cette prise de parole en rendant hommage à la vitalité du barreau de Marseille, à sa diversité, à son ouverture d'esprit et à sa quête inaltérable de justice.

Il n'existe pas d'État de droit sans avocats au service d'une défense libre, loyale et indépendante. Pour paraphraser Voltaire, nous, magistrats, nous ne sommes pas toujours d'accord avec vous mais nous devons nous battre pour que la défense que vous incarnez puisse toujours concourir à l'œuvre de justice.

Je vous remercie pour votre attention.

Légal digital

ANNONCES & FORMALITÉS

ANNONCES
LÉGALES

FORMALITÉS
LÉGALES

PRESSE

DÉCOUVREZ NOS SERVICES SUR
www.legal2digital.fr

Affiches
PARISIENNES

L'ESSOR
Isère

L'ESSOR
Loire

Journal
du bâtiment et des TP

Le Moniteur
de Seine-et-Marne



Les Nouvelles Publications
économiques & juridiques



TRAVAUX
PUBLICS &
BÂTIMENTS
DU MIDI

Patriote
BURGUUNDI - VAL DE SAONNE

Régional
L'Essor

Le Républicain
d'Alsace et du Gard

ToutLyon

LE VAR
Information

Le magazine de l'économie
Vaucluse Hebdo

la semaine
l'île de France
NORMANDE

HOMMAGE AUX AVOCATS DU BARREAU DE MARSEILLE QUI ONT FÊTÉ 50 ANS DE BARRE

Un bel hommage a été rendu aux avocats qui totalisent cinquante ans de barre. Ces plaideurs méritants se sont vu remettre une épitoge brodée : Maîtres Martine Aelion- Guerini, Odile Gagliano, Mario Garibaldi, Martine Guerini, Marie-Claude Guicherd, Bernard Jacquier, Alain Lhote et Annie Muniglia-Reddon.



■ Me Martine Aelion-Guerini



■ Me Odile Gagliano



■ Me Mario Garibaldi



■ Me Martine Guerini



■ Me Marie-Claude Guicherd



■ Me Bernard Jacquier



■ Me Alain Lhote



■ Me Annie Muniglia-Reddon

MANUEL GUIDICELLI

1^{ER} LAURÉAT DU CONCOURS DE LA CONFÉRENCE 2022

LA MORT : POUR HOMMAGE À ME ROBERT BADINTER

Je m'étais dit que j'allais aujourd'hui plaider pour la mort, celle qui nous fait mourir de rire, celle qui nous fait aimer à en mourir. Je m'étais dit que j'allais en cet instant défendre les temps morts, si rares et pourtant si nécessaires dans le tumulte de nos vies. Je me voyais déjà parler de Montand et de Prévert, et vous dépeindre les mille nuances de ces feuilles mortes qui se ramassent à la pelle. Je me voyais déjà vous parler de ces natures sublimes dont on dit qu'elles sont mortes, celles d'Edouard, de Claude, de Vincent et bien sûr de Paul.

Et puis j'ai eu peur... Peur qu'on dise de moi que je suis un truqueur, ce qui n'étonnerait d'ailleurs personne puisque je suis avocat. Peur qu'on dise que je me cache derrière des métaphores comme d'autres avant moi se sont employés à cacher leurs effets trompeurs dans les revers de leurs manches.

Alors mes chères Consœurs, mes chers Confrères, Mesdames et Messieurs, j'espère que vous me pardonneriez si dans quelques instants j'en venais à casser l'ambiance car c'est bien de la mort, la vraie, dont je vais vous parler. Celle dont le philosophe Jankélévitch nous rappelait qu'elle est à ce point littérale qu'elle « *supprime la pensée même qui pense la suppression* ».

Mais dans ces conditions, me direz-vous, comment raisonnablement défendre la mort ?

Comment raisonnablement défendre la mort après l'évocation il y a quelques instants des Consœurs et Confrères disparus, de celles et ceux dont on dit qu'ils sont partis et dont on sait qu'ils ne reviendront pas et qui ont laissé dans le cœur de certains d'entre vous, je le sais, un vide qui ne sera peut-être jamais totalement comblé ?

Comment raisonnablement défendre cette mort qui nous colle à la peau et dont nous n'arrivons pas les avocats à nous dépêtrer ; qui a réussi à s'inscrire jusque dans les habits mêmes que nous portons. Ces robes noires dont Balzac disait, non sans malice, que nous les avons revêtues afin de porter le deuil de toutes les illusions et de toutes les vertus.

Balzac disait également que la seule destinée de la femme est de faire battre le cœur des hommes et que celle qui se marie est une esclave qu'il faut savoir mettre sur un trône.

Vous l'aurez compris, tout ce que dit Balzac n'est pas forcément bon à prendre et doit parfois être appréhendé avec un certain regard critique.

Il n'y a d'ailleurs qu'à voir comment le 14 février dernier, lors de l'hommage rendu à Robert Badinter sur les marches de ce palais, nos robes s'accordaient à merveille avec le soleil éclatant et le ciel bleu azur au-dessus de nos têtes.

Un ciel de méditerranée, comme on n'en fait plus. Un ciel immaculé qui semblait avoir à cœur d'illustrer, le temps d'un hommage, ce

qu'a été la vie de Robert Badinter en donnant consistance à ces mots de Camus : « *Au milieu de l'hiver, j'apprenais enfin qu'il y avait en moi un été invincible* ».

Alors oui, nous étions en deuil, mais je peux vous assurer que ce jour-là nous n'enterions pas nos illusions perdues mais qu'à l'inverse nous célébrions nos grandes espérances et toutes les vertus de ce monde. Comment raisonnablement défendre la mort ?

Je crois, en faisant preuve de raison justement.

Car j'ai tout de même l'impression, je peux me tromper, que nous faisons régulièrement preuve, les mortels, de déraison lorsqu'il s'agit de penser à la mort. Il n'y a qu'à voir comment cet événement au demeurant si banal et si répétitif provoque toujours en nous autant de curiosité et d'horreur, comme s'il survenait à chaque fois pour la première fois.

Alors comme bien souvent lorsque l'humain fait preuve de déraison, la passion n'est jamais bien loin et ici cette passion se nomme la vie.

Je ne nous en blâme évidemment pas.

Moi aussi j'aime la vie.

J'aime la senteur des croissants chauds et les effluves de café. L'odeur des journaux et du papier glacé des livres de notre enfance, nos souvenirs de vacances. J'aime les soirées d'été et les petits matins. Ces instants suspendus et sereins, à écouter le calme, avant que tout s'emballe. Nos choix



courageux, faits parfois sur un coup de tête et à n'importe quel âge. Les buts rageurs à la 90^{ème} minute qui font chavirer les virages. Le vélodrome qui s'enflamme et les étoiles qu'on rallume. J'aime la première gorgée de bière, la dernière goutte de whisky. Les bancs de la fac et ceux de la mairie. Les chansons hurlées à tue-tête qu'on sacrifie sur l'hôtel de la fureur de vivre et bien souvent de l'amitié et de l'amour. Les lundis au soleil, les mistral gagnants, les cris, les SOS et les mots bleus, ceux qu'on dit avec les yeux. Nos villes qu'on illumine à Noël et les angoisses de la veille qu'on éteint. Les animaux qu'on adopte, les mauvaises habitudes qu'ils adoptent. Les pays qu'on explore, les limites qu'on explose, les risques qu'on prend et qu'on ne regrette pas, ou qu'on regrette mais dont on se remet à chaque fois. Les éclats de rires qu'on ne retient pas, tous ces instants qu'on retiendra... Oui c'est la mort qui nous les enlève.

Alors permettez-moi seulement, face à ce mur insurmontable que je viens de dresser, de me faire l'avocat, non pas du diable, mais bien de la mort et de vous mettre en garde contre cette injustice que nous commettons trop souvent à son encontre.

Oui la mort est ce qui fait obstacle à la vie,

elle l'annihile même. Mais elle n'est pas que cela.

La mort est également la condition nécessaire de la vie.

Car si la vie est vivante c'est uniquement parce qu'elle est vouée à la mort.

En tout cas ce qui est certain c'est que sans la mort nous ne saurions même pas que nous sommes en vie, de la même manière que sans la nuit nous ne saurions même pas qu'il fait jour.

Alors à chaque fois que, dans un moment de faiblesse ou de lucidité, vous vous retrouvez angoissés à l'idée de la nuit qui approche, n'oubliez jamais de vous rappeler ce que le jour doit à la nuit.

Et le jour ne doit pas à la nuit que son existence. Il lui doit également son intensité et sa valeur.

Quel regard porterions-nous sur une journée sans fin ? Que ferions-nous d'une vie sans bornes ?

Ernest Hemingway aimait à dire qu'il n'était pas en concurrence avec ses contemporains mais avec l'horloge qui continue de faire tic-tac.

Ce qu'il faut retenir de cette confiance d'Hemingway ce n'est non pas qu'il était probablement l'écrivain le moins modeste

de sa génération, mais que l'artiste ne terminerait peut-être jamais son œuvre s'il n'était pas limité par le temps. Que le vivant, en général, ne viendrait à bout de rien s'il n'était pas talonné par la mort, pressé par l'intuition de sa courte carrière.

Romain Gary n'avait qu'une vie pour réaliser le grand avenir que lui avait prédit sa mère et prouver à la terre entière qu'elle ne s'était pas trompée. Cézanne ne disposait pas de plus de temps pour imprégner la peinture de son regard incandescent et la projeter dans la modernité. Robert Badinter savait que c'était dans ce monde, et non dans l'autre, qu'il pourrait rendre justice à son père et faire que les grandes espérances que celui-ci avait placées dans la France ne restent pas illusoire.

Alors quand le jeune Romain Gary ne cesse d'inonder les boîtes aux lettres des maisons d'édition qui refusent de le publier, je suis certain qu'il entend le tic-tac. Lorsque Cézanne refuse de regagner le domicile familial malgré l'insistance de son père, quitte à presque en mourir de faim dans un taudis à Paris, je ne peux imaginer qu'il n'entende pas le tic-tac. A l'instant où Robert Badinter décide de quitter le confort de son cabinet d'affaires pour se jeter dans l'arène



→ des assises, je suis convaincu que lui aussi répond à l'appel du tic-tac.

Le premier écrit avec frénésie, le deuxième peint avec fureur et le troisième plaide avec passion. Mais aucun ne le fait avec empressement, dans une sorte d'excitation fébrile, car tous avancent avec détermination, sans trembler et sur le même tempo : celui de l'horloge qui continue de faire tic-tac.

N'allez surtout pas croire que je fais de la mortalité une sorte d'aiguillon qui permettrait de piquer l'amour propre des plus ambitieux : celui qui aurait fait accoucher ce monde des Rastignac et des Napoléon...

Une mort qui fonctionnerait comme un ressort pour les plus aventureux et qui ne resterait qu'une date de péremption pour les moins téméraires.

Non, toutes nos vies sont rendues fécondes par la mort.

Une fécondité qui ne provient d'ailleurs pas tellement de cette idée que tout peut brusquement s'arrêter d'un moment à l'autre, mais plutôt de la conscience qu'à un moment ou un autre, tout s'arrêtera nécessairement.

Que pourrait-on en effet espérer d'un orchestre qui ne s'arrêterait jamais de jouer ? Malheur aux musiciens condamnés à ne jamais entendre leur dernière note se muer en huées ou en acclamations. Car sans la perspective de cette note finale, comment se concentrer sur la justesse de toutes les autres ?

Grâce à la mort, nous devenons tous ces musiciens habiles aux doigts virevoltant sur les touches et les cordes, animés dans notre interprétation de la grande symphonie de la vie par la conscience d'une dernière note qui ne manquera pas d'arriver.

Car vivre c'est également risquer de rater sa vie et nous le savons bien : c'est à la fin du bal qu'on paye les musiciens.

Puisque je parle de musique et qu'il en était féru, d'opéra surtout, et puisque ce sujet lui a été dédié en hommage, permettez-moi de convoquer à présent à mes côtés sur les bancs de la défense, Robert Badinter, lui qui a justement été probablement le plus grand défenseur de la mort que ce pays n'ait jamais connu.

Car oui, peut-être jamais personne en France n'a autant œuvré pour la mort que Robert Badinter, pour lui rendre justice, rappeler ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas.

Qu'elle est une loi de la nature, mais pas

une loi de l'homme, en tout cas pas pour ceux en parfaite santé. Une maladie naturelle, mais jamais un remède social. Le fait prohibé d'un criminel, pas l'acte froid d'un bourreau. Une peine qui nous afflige, mais non une torture que l'on inflige. Qu'elle peut engendrer des larmes que l'on ne retient pas, mais jamais être engendrée par une lame que l'on ne retient pas.

Alors je ne partage pas l'avis de ceux qui ont pu dire que si la mort est venue chercher Robert Badinter aussi tard, c'est parce qu'elle le craignait. Non, je pense au contraire que si la mort a patienté aussi longtemps, c'est à l'inverse par reconnaissance pour l'avocat, le ministre et l'homme. Reconnaissance teintée peut-être il est vrai d'une pointe d'inquiétude, celle qu'on se remet à la dénaturer aussitôt son meilleur défenseur parti.

Mes chères Consœurs, mes chères Confrères, Mesdames et Messieurs, J'ai bien conscience que l'horloge continue de tourner et que les minutes défilent, que les paroles que nous tenons nous engageant et que puisque je plaide depuis un moment déjà en faveur des bornes et des notes finales, il va falloir que je songe moi-même à conclure.

Avant cela, j'aimerais exhumer devant vous un fragment de ces mémoires d'outre-tombe, celles de Chateaubriand, qui écrivait que : « *L'Homme n'a pas une seule et même vie ; il en a plusieurs mises bout-à-bout, et c'est sa misère* ».

Je pense que même le meilleur d'entre nous ne serait pas en mesure de réfuter Chateaubriand. Il nous suffit en effet de sortir d'un vieux tiroir une photographie de notre enfance pour instantanément ressentir le caractère clos des périodes révolues et comprendre que cet enfant qui nous sourit, nous regarde depuis une autre vie.

Si nos vies passées transparaissent sur le papier glacé des vieilles photographies, elles en viennent même jusqu'à nous prendre à la gorge lorsque nous retournons sur les lieux où nous les avons vécues.

L'écrivaine Joyce Carol Oates nous décrit cela avec beaucoup de justesse : « *Vous retournez vers le paysage de votre enfance* », nous dit-elle « *et vous ne reconnaissez plus rien : la maison où vous avez vécu a été rasée ou restaurée, quelqu'un d'autre y habite, le quartier a été reconstruit... Ce sont*



des paysages définitivement perdus ».

Les paysages définitivement perdus ont cela de particulièrement cruel qu'ils parviennent à matérialiser l'absence. A faire apparaître sous nos yeux celui que nous avons été et que nous ne sommes plus, ceux dont nous étions entourés et dont nous nous sommes éloignés, les choses que nous avons follement aimées et puis que nous avons peu-à-peu délaissées.

Les paysages perdus sont des tombeaux. Alors je pense qu'au lieu d'angoisser à l'idée de la mort définitive qui nous guette et contre laquelle nous ne pouvons rien, il conviendrait davantage de se concentrer sur nos autres morts, nos petites morts, celles sur lesquelles nous avons une empreinte.

Comprenez-moi bien, je ne suis pas en train de dire que nous ne devrions jamais grandir, murir, bouger, évoluer, changer d'habitudes et d'idées, bref devenir des imbéciles.



Non, car notre misère ce n'est pas tant ces différentes vies qui se succèdent, mais le fait qu'elle soient mises bout-à-bout.

Qu'entre ces vies, il n'y ait parfois aucun pont mais seulement des précipices, aucun accord même imparfait, mais uniquement des dissonances. Que dans l'urgence avec laquelle nous traversons notre existence, nous finissons parfois par oublier, à chaque nouveau chemin que nous empruntons, celui qui précédemment portait nos pas.

Alors si je pouvais vous donner un conseil avant de quitter définitivement ce pupitre, ce serait celui de ne jamais oublier l'enfant que vous avez été. J'assume pleinement la formule et sa naïveté car c'est justement mon propos. Celui, que nous devons veiller à garder en nous une part de crédulité, car c'est toujours par là qu'arrive l'espoir. Ne jamais se moquer de ce que l'on a aimé mais à l'inverse toujours se le remémorer et es-



sayer de le comprendre. Ne jamais être trop sérieux, trop réaliste, trop raisonnable, trop adulte.

Je suis convaincu qu'en agissant de la sorte nous pourrons, la dernière heure venue, avant que ne sonne le glas, nous retourner sur notre vie avec ce sentiment de plénitude

et du devoir accompli, se dire que si c'était à refaire nous referions exactement la même chose, que ça en valait la peine. Rembobiner d'un coup le film de notre existence et dans une dernière étincelle, aussi puissante qu'un feu d'artifice, se le dire très fort une dernière fois : « *Oui... c'était vraiment mortel !* ».



RÉMI SÉNÉGAS

1^{ER} LAURÉAT DU CONCOURS DE LA CONFÉRENCE 2023

LA MORT : CONTRE HOMMAGE À ME ROBERT BADINTER

C'est un début d'après-midi d'une fin de mois de juin.

Ses mains rangent avec minutie les pièces du dossier qui s'empilent devant lui. Il les fixe, pour ne pas croiser son regard, à elle.

Car elle est là. Exigeante, menaçante, bien plus redoutable que les faits eux-mêmes et les arguments de l'accusation entassés entre ces feuilles.

Elle suinte à travers les visages fiévreux

qui l'entourent, se multiplie dans leurs regards sombres. Aucun ne veut quitter sa place pour le morne spectacle qui se joue dans cette salle d'audience comble.

Il est cerné.

Elle s'élève au passage du fourgon cellulaire dans un grondement d'impatience, coupé étrangement de quelques rires çà et là. La foule, plus considérable encore que la veille, entoure les grilles du palais de justice.

Il est cerné.

La chaleur plombée de l'été n'épargne personne. Elle non plus. Mais elle est si froide. La mort – puisqu'il faut l'appeler par son nom.

Soudain, un homme se lève. Il est pâle, maigre, il a le visage blême. Mais il est debout.

Le silence se fait à mesure qu'il s'avance. Le silence qui entoure ceux dont on se

méfie, ceux qui sont de l'autre bord. Il saisit la barre et s'élançait d'une voix assourdie, cassée, martelant les mots au rythme d'une marche funèbre.

Qui est cet homme qui lutte à en suer et qui ose la défier ? Puisque le crime est abominable, la victime inconsolable, le châtement légitime. Puisqu'elle est inévitable et qu'il est si fragile sous ce bout de tissu noir. Il défend. Seul, formidablement seul. Car il refuse les équations sanglantes.

Mais la France a peur. Elle traîne la guilotine comme un bien de famille. Et, une fin d'après-midi d'une fin de mois de juin, le jeudi 29 juin 1972, à l'heure où nous festoierons ensemble sur le parvis de la Cathédrale de la Major, Bontems sera condamné à la peine capitale dans les clameurs et les applaudissements.

La nuit règne encore dans la cour d'assises de l'Aube.

Chères Consœurs, chers Confrères, Mesdames et Messieurs, c'est à peine avouable, mais je dois bien admettre qu'il m'est arrivé, dans l'obscurité de mon bureau les soirs d'hiver, de regretter d'être devenu avocat après Robert Badinter.

Regretter de ne plus avoir l'opportunité, comme il l'a eu et comme je viens de vous le décrire, de croiser le fer contre cet adversaire ultime qu'est le trépas. Je lui en voudrais presque.

Son mentor, Henry Torrès, ne considérerait-il pas la défense d'un condamné à mort comme une véritable épreuve initiatique, sans laquelle nul n'est avocat ? « *Un jour, tu iras jusqu'au bout* » lui disait-il, « *tu te seras battu, tu auras perdu. Et quand ce sera fini, alors tu seras devenu un avocat.* »

Consœurs, Confrères, vous comprenez l'impasse. Avec l'abolition, Robert Badinter a-t-il sonné le glas de l'avocat ? Notre époque nous condamne-t-elle à n'être que de simples vendeurs d'indulgence, des saltimbanques sans combat ? Attendons un peu avant de répondre hâtivement à cette question.

Il est certain qu'affirmer, aujourd'hui, d'un trait, être contre la mort, peut vous sembler un peu prétentieux. Qui est ce charlatan

qui veut vous abreuver d'espairs bon marché et vous laisser croire que vous aurez éternellement le plaisir d'assister à la rentrée solennelle du barreau de Marseille ?

En revanche, si je décoche cette formule, contre la mort, à la lumière de la vie de notre défunt confrère, ce refus naïf, cette résistance absurde face à l'écoulement universel du monde et des choses devient évidence, et ma robe lourde de sens.

Oui, pour Robert Badinter, cette position se fait vitale. Il est contre l'obscurité, sans avoir eu le choix ni le temps d'y penser. Car, contre, avant d'être l'opposition, c'est la proximité, le contact. Toute sa jeunesse, il a grandi sans que jamais l'ombre ne le lâche d'une semelle.

Elle était déjà là, à Marseille, port d'accueil de tant d'exilés où son père Samuel débarqua d'un navire parti d'Odessa. Il fuyait, comme l'ensemble de sa famille, les pogroms qui se déchaînaient au bord de la mer noire. « *C'est loin, la France !* » leur opposait-on, et eux de répondre « *Loin d'où ?* »

Elle le poursuit à Paris, où la famille pense enfin trouver un répit. Mais tandis que Charlotte donne naissance au petit Robert, le spectre grandit dans le silence des pantouffles. Et, comme il le dit lui-même alors qu'il n'a pas encore 15 ans, « *mon enfance a pris fin le 10 mai 1940* ».

Il doit alors être prudent, « *être comme les autres* » le prévenait son père. Fuir à Nantes, à Lyon, puis aux flancs des montagnes savoyardes. Éviter qu'elle ne l'entraîne, comme nombre de ses proches, dans une neige trop froide de Pologne dont on ne revient pas.

L'angoisse s'étend dans ces journées interminables passées à se cacher avec de faux papiers et à espérer que personne ne les dénonce. Dans ces silences de mort, chaque voix au loin est un frisson. Il suffisait d'un mot. La vie à la merci d'un mot. Voilà une situation qui le suivra toute son existence.

On imagine difficilement la force que peuvent générer de tels instants. Aucun doute qu'ils ont été, pour lui, une source

d'énergie comme nulle autre.

Contre la mort, c'est le cri de l'enfant qui veut vivre. C'est sa jeunesse.

Alors oui, évidemment, lorsque des années après, Maître Badinter se retrouvera de nouveau face à elle, il ne manquera pas l'occasion de lui porter un coup dont elle se souviendra.

Ils ont bien changé tous les deux, lui vêtu d'une longue robe noire, elle parée du masque de la justice, sous le nom sentencieux de peine capitale.

Mais comment aurait-il pu défendre celle qui lui a volé son enfance ? Comment un avocat peut-il défendre celle qui gagne toujours ? Comme si la mort ne jouissait pas déjà d'une supériorité écrasante !

Dorénavant, contre la mort c'est son combat. La vie, cette fois-ci, est suspendue à ses mots.

« *Assez de visions funèbres dans la brume ! Assez de doigts hideux, montrant le sang qui fume* » écrira Victor Hugo, assez de « *ces exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises* » répondra Robert Badinter.

« *Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité.* »

Ce sont ses mots. Il était la défense. Sans concession ni connivence. Il était l'espoir en cette circonstance atténuante absolue : celle d'être un homme. Malgré tout.

Au fil de ses fonctions, au fil de son abnégation, Monsieur le garde des Sceaux aura cette rare chance de voir triompher sa cause de son vivant. 9 ans après Troyes, le 9 octobre 1981, le jour se lève enfin dans les cours d'assises de France. La loi portant abolition est promulguée.

Badinter et l'abolition, cela vous semble évident ? Rappelez-vous que l'abolition, elle, ne l'était pas. Rappe-





➔ lez-vous qu'on le surnommait, lui, ministre le plus haï de la V^{ème} République. Et que les récidivistes étaient surnommés, eux, les « *petits Badinter* ».

Pourtant, ne faisons pas l'erreur aujourd'hui de ne retenir que son nom. Car les noms vivent de noms. Ils se nourrissent de l'oubli dans lequel tombent les autres. À l'évidence, l'abolition ne saurait peser sur un seul homme. Il a lui-même succédé à d'illustres combattantes et combattants.

Je pense à celles et ceux qui ont un jour résisté. Les vaincus, qui ont fait ce qu'ils ont pu. Giudicelli, Lombard, Pollak, il en a tant fallu. Je pense à ses confrères debout à ses côtés à Troyes, Lemaire et Bocquillon.

Lutter contre la mort c'était aussi se battre contre l'extinction, plus discrète mais plus lâche, de leurs pensées éclairées. C'était un devoir de mémoire. Et il a su donner cette impulsion à une histoire sur le point d'avancer.

Ne faisons pas l'erreur enfin de résumer sa vie à ce combat. Les hommages ont le mauvais réflexe d'effacer certains traits du tableau, pour laisser place à la caricature. Durant de longues années, Robert Badinter a aussi été cet avocat à la tête d'un

cabinet friand de célébrités, de gros clients s'il en existe, attiré par le gotha des affaires. Il en parlait moins et traitait avec justesse les mots qu'il posait sur sa vie pour la postérité. Il restait avocat, avec ses excès. Mais comment lui en vouloir ? Ces quelques feuilles mortes sont balayées par les bourrasques de sa voix cinglante.

Cette voix qui s'est élevée contre les morts sociales, les mises à l'écart, plus arbitraires encore, car créées de toutes pièces par nos propres lois. Celles des détenus. Celles des homosexuels que l'on voulait détenus. Et tant d'autres luttes.

Oui, pourquoi tant de combats ? Par aversion pour cette justice qui tue ? Ou plus simplement, par peur de disparaître à son tour dans l'oubli ? Cette peur, qui est partout sur ces murs, et guide nos vies.

Qu'importe de graver son nom dans le marbre, c'est sur nos robes qu'il est inscrit.

Mesdames, Messieurs, pour trouver des réponses à la question vertigineuse que je soulevais aujourd'hui devant vous – les avocats sont-ils désormais une espèce disparue ? – il me semble qu'il suffit d'écouter quelques instants la voix tremblante de ce vieil homme, qui raisonne encore dans nos palais de justice.

Écoutez là.

Elle nous murmure des raisons d'enfiler nos robes pour une vie entière.

Il y a les batailles qu'il n'a pas terminées, ses victoires qui se laissent oublier. Des prisons « *broyeuses d'hommes* », aux peines incompressibles, morts blanches prononcées dans l'indifférence générale.

Il nous a légué quelques étincelles, puissent le mistral et le souffle des défenseurs les embraser. C'est à nous, à présent, de lutter contre la mort de ses idées.

Mais, plus encore que ces combats, je crois que ce qu'il nous lègue avant tout c'est un courage, qui nous concerne tous.

C'est être une femme ou un homme, qui se lève. Peut-être pâle, maigre, le visage blême, peut-être seul, formidablement seul, mais debout, et l'épée à la main !

Alors, puisque la mort est en chemin, quand viendra l'heure de croiser son regard, l'entendre nous dire : « *Tu as fait ce que tu as pu, entre !* ».

1. Robert Badinter, 13/10/1995, Bouillon de culture.

TOUT COMMENCE AU PRINTEMPS



Mon premier
craquage

PRINTEMPS.COM

PHOTOGRAPHIE RETOUCHEE

SHOPPING PERSONNALISÉ



CULTIVEZ VOTRE SINGULARITÉ ET PROFITEZ
DES CONSEILS PERSONNALISÉS DE NOS PERSONAL SHOPPERS

PRENEZ RENDEZ-VOUS

À L'ESPACE PRINTEMPS SERVICES DE VOTRE MAGASIN
PRINTEMPS MARSEILLE OU SUR PRINTEMPS.COM

PRINTEMPS MARSEILLE LES TERRASSES DU PORT OUVERT TOUS LES DIMANCHES

MARSEILLE, C.C LES TERRASSES DU PORT,
9 QUAI DU LAZARET - Tél. 01 71 25 26 01

MARSEILLE, C.C LA VALENTINE, ROUTE
DE LA SABLIERE - Tél. 01 71 25 26 01

CONCOURS D'ÉLOQUENCE INTER-BARREAUX

PAR MAÎTRE ALEXIS COISEUR,
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DE
LA CONFÉRENCE DU BARREAU DE MARSEILLE
ET MAÎTRE STÉFANY FERRANDES, MEMBRE DE LA
COMMISSION DU JEUNE BARREAU

OYEZ ! OYEZ !

Le 27 juin dernier, à la veille de la rentrée solennelle, le barreau de Marseille a vibré au rythme des mots et de l'éloquence pour la première édition du concours d'éloquence inter-barreaux.

Cet événement organisé conjointement par la commission du jeune barreau et l'association de la conférence du barreau de Marseille a pour objectif de réunir la crème de la crème, l'élite de l'éloquence, les maestros du verbes, les lauréats et secrétaires francophones.

Autour du Thème qui évoque la chaleur et les cigales, « *On dirait le Sud* », quatre jeunes avocats ont participé à cette joute oratoire.

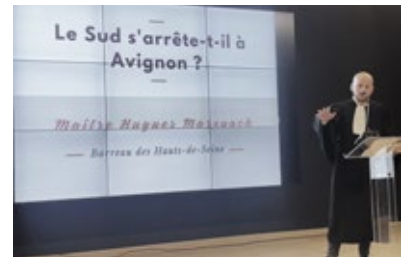
Chaque candidat disposait de 8 à 10 minutes pour traiter des sujets teintés d'hu-

mour et de légèreté, permettant à la salle de découvrir le talent et la créativité qui animent notre profession.

Les lauréats concourraient ainsi devant un Jury composé de Monsieur le bâtonnier Maître Jérôme Gavaudan – président du Jury, Maître Jean Boudot, Maître Baptiste Buffe, Maître Alexandra Costecalde-Bossy, Maître Ashkhen Harutyunyan, Maître Ophélie Kirsch et Maître Sophie Loiseau.

Se sont succédés devant un public conquis :

- Maître Mathilde Duranthon du barreau



de Marseille sur le sujet : PSG ou OM ?
- Maître Benjamin Rottier du barreau de Versailles sur le sujet : Tu tires ou tu pointes ?
- Maître Jean Baduel du barreau d'Aix en Provence sur le sujet : Le soleil du Sud, bénédiction ou malédiction ?
- Maître Hugues Marxwach du barreau des Hauts de Seine sur le sujet : Le Sud s'arrête-t-il à Avignon ?

L'éloquence était donc à l'honneur et

Maître Benjamin Rottier du barreau de Versailles l'a remporté en faisant l'éloge de notre sport favori au barreau : la pétanque !

Derrière le plaisir des mots, cet événement visait également à renforcer les liens entre jeunes avocats de différents barreaux. Au-delà de la compétition, c'est avant tout l'occasion de rappeler combien l'éloquence peut à la fois unir et inspirer.

Cette première édition marquée par la créativité et une ambiance festive laisse entrevoir de belles perspectives pour l'avenir. Le concours d'éloquence inter-barreaux s'annonce d'ores et déjà comme un rendez-vous incontournable pour les avocats.

Rendez-vous donc en 2026 pour un prochain round autour de l'art oratoire.

QUELLES NOUVELLES DU DROIT PUBLIC ?

LE JUGE ADMINISTRATIF, JUGE DE L'HISTOIRE ?



ME CHRISTIAN
BAILLON-PASSE

L'analyse de quelques décisions récentes, éclairées par les conclusions des rapporteurs publics invite à (re)venir sur cette question. Le juge n'est pas un historien. Pourtant il se confronte régulièrement à des questions et des enjeux historiques. Comment s'y prend-il, comment y répond-il ? Il ne s'agit ici, vu le format réduit de la chronique, que de planter le décor, d'ouvrir quelques pistes afin de s'interroger sur la manière dont le juge participe, à sa manière, à l'écriture de l'Histoire.

DE QUELLE HISTOIRE PARLONS-NOUS ?

Les questions historiques se révèlent de très nombreuses manières à l'occasion de contentieux administratifs très divers faisant rebondir tel ou tel évènement, l'enjeu purement historique se conjuguant souvent aux enjeux mémoriels. On pense notamment aux affaires Papon, à l'affaire de l'engagement de la responsabilité de la SNCF pour le transport en déportation des juifs, à la décision récente liée à la situation des travailleurs sénégalais victimes de la répression sanglante du 1er décembre 1944 (CE, 5 Avril 2023, 59352), au contentieux récurrent sur les droits des harkis, tout cela faisant ressurgir des pans entiers de notre histoire. Plus récemment la question des nationalisations opérées par le gouvernement algérien en 1963 a exigé la rédaction d'un arrêt du 24 octobre 2024 (465144). Dans un tout autre registre l'histoire parlementaire retiendra peut être les arrêts récents relatifs à l'élection de la présidente de l'assemblée nationale et du bureau (CE, 18 octobre 2024). Des questions se nouent à l'occasion de la qualification de monument historique qui parfois exige des détours savants dans notre Histoire. Le contentieux du droit d'asile conduit le juge vers des contrées extérieures et géopolitiques. En cette matière c'est souvent dans le cadre du contrôle de la dénaturation et de l'exactitude dans la qualification des faits que le juge vérifie la légalité des mesures contestées comme récemment dans l'analyse des violences commises par la milice Al. Shabaab et les groupes se réclamant de Daesch dans la région de Banadir en Somalie (CE, 14/02/2024, 468208). Le juge est par ailleurs sensible à la « charge historique » véhiculée par un musée (de la résistance) qui justifie selon lui une mesure d'interdiction de marcher pieds nus dans une zone de la Citadelle de Besançon (CE, 3 octobre

2018). Le droit fiscal apporte sa contribution en faisant rebondir la qualification historique d'un bâtiment comme ce fut le cas à l'occasion d'un contentieux lié aux déficits fonciers (CE, 6 mars 2014, 366008). La question de la « valeur historique » est parfois au cœur du travail et de la décision du juge comme quand il s'agit d'apprécier la valeur patrimoniale d'un site au regard de son histoire (CE, 4/10/2023, 46485). Tout ceci n'est évidemment pas exhaustif.

OÙ EST NÉ AGECANONIX ?

Le site officiel Astérix nous renseigne sur le trépidant Agecanonix, 93 ans au compteur, en précisant que c'est un ancien de Gergovie. Il a donc participé à la fameuse bataille. Est-il né aussi à Gergovie ? Mais au fait où se situe Gergovie ? D'où la question historique à laquelle a dû se colleter le juge puisqu'il était saisi d'une demande de déclaration d'inexistence d'un décret impérial du 11 janvier 1865 qui a donné le nom de Gergovie à l'ancien village de Merdogne situé sur le territoire de la Roche Blanche. Le Conseil avait affaire à plusieurs thèses historiques en présence. Le débat a failli ne pas être tranché, le juge ayant estimé que le requérant n'avait pas d'intérêt pour contester ce décret (CE, 3 février 2003, 240630). Mais d'autres requérants ayant porté le débat, le Conseil d'Etat, cette fois estimant leur recours recevable, retient que « *le site faisant l'objet du classement comprend trois oppida arvernes, soit des habitats fortifiés, dont les oppida de Corent et de Gondole, dont l'intérêt historique est établi, ainsi que deux camps de légionnaires romains, qui avaient été inscrits individuellement au titre de la législation sur les monuments historiques, et ont fait l'objet de nombreux travaux archéologiques. Le classement porte, par ailleurs, sur des sites identifiés comme le lieu de la bataille de Gergovie, qui a opposé des tribus arvernes à Jules César, et l'oppidum*

LIBRES PROPOS

de Gergovie. Si les requérants contestent cette localisation et font valoir, en se prévalant de travaux isolés, que la bataille de Gergovie se serait déroulée sur un site distinct, celui des Côtes-de-Clermont, il ressort des pièces du dossier que, pour déterminer les sites ainsi protégés, identifiés par de nombreux travaux de fouilles archéologiques depuis le XIX^{ème} siècle, les auteurs du décret se sont appuyés sur des données historiques et archéologiques dont il apparaît, au vu des éléments produits, qu'elles ne font plus aujourd'hui sérieusement débat au sein de la communauté scientifique. Il suit de là que, sur ce point particulier, le classement répond, en l'état des travaux de recherche, au critère d'intérêt historique posé par la loi » (CE, 28/03/2024, 468573).

LA PRUDENCE DU JUGE

Dans ses conclusions sur les arrêts du 16 février 2024 (470577 et 477513) concernant la demande de suppression de la distinction de la légion d'honneur accordée depuis 1930 au Général Franco, le rapporteur public Nicolas Labrune s'adressait ainsi à ses pairs : « Mais vous n'êtes pas chargés de dire l'Histoire, vous êtes chargés de rendre la justice ». Cette précaution avait donné déjà lieu à l'avis du 16 février 2009 (315499) dans lequel le Conseil d'Etat avait à se prononcer notamment sur le problème du rétablissement de la légalité républicaine du 9 août 1944 constatant la nullité de tous les actes de « l'autorité de fait » établissant ou appliquant une discrimination quelconque fondée sur la qualité de juif. L'enjeu de cette question est énorme puisqu'il s'agissait de savoir si cela avait pour effet de créer un régime d'irresponsabilité de la personne publique sur cette période précise. En 2007, on s'en souvient, le Conseil d'Etat s'était prononcé sur la question de la responsabilité de la SNCF (CE, 21 décembre 2007, 305966).

« L'HISTOIRE S'EFFACE DERRIÈRE LA COMPÉTENCE »

Ce pourrait être un nouvel adage. Souvent le juge n'aborde et ne peut aborder le fond parce qu'il se déclare incompétent pour connaître de tel ou tel litige. On se souvient entre autres de l'affaire dans laquelle le juge administratif avait été saisi d'une demande indemnitaire contre l'Etat français accusé d'avoir négocié et signé les accords d'Evian : le Conseil d'Etat se déclare incompétent au motif que cela est indissociable de l'accès d'un Etat à l'indépendance (CE, 29 novembre 1968, 68938). En 2018 le Conseil d'Etat avait jugé qu'il n'appartient pas à la juridiction administrative de se prononcer sur la demande tendant à la réparation du préjudice lié à l'absence de rapatriement des anciens supplétifs de l'armée française et de leurs familles. Motif ? En jeu « les actes qui se rattachent à l'action du gouvernement dans la conduite des relations internationales » (CE, 3 octobre 2018, 410611). Il avait en revanche jugé dans le même arrêt que la responsabilité pour faute de l'Etat est engagée à raison des conditions de vie indignes réservées à l'intéressé entre sa naissance en 1963 et son départ du camp de Bias en 1975.



Cadeaux d'entreprise

Une délicate attention pour vos clients et vos collaborateurs

CHOCOLATIER CONFISEUR
Dromel Ainé
MAISON FONDÉE EN 1760



Un large choix
de produits gourmands
conçus dans la plus
grande tradition
Provençale pour réaliser
vos plus beaux coffrets.



➔ MÉMOIRE ET HISTOIRE

Ces mots sont chargés de bien des sens et très lourds d'enjeux. Comment les aborder dans un contentieux ? Laissons par exemple la parole à un autre rapporteur public, Arnaud Skrzyrbak qui, invité à conclure sur CE, 14.12.2021 (448772), commençait ainsi son intervention : « *Mémoire, histoire : loin d'être des synonymes, nous prenons conscience que tout les oppose. La mémoire est la vie, toujours portée par des groupes vivants et à ce titre, elle est en évolution permanente, ouverte à la dialectique du souvenir et de l'amnésie, inconsciente de ses déformations successives, vulnérable à toutes les utilisations et manipulations, susceptibles de longues latences et de soudaines revitalisations. L'histoire est la reconstruction toujours problématique et incomplète de ce qui n'est plus [...] [une] opération intellectuelle et laïcissante [qui] appelle analyse et discours critique* ». C'est ainsi que Pierre Nora introduit les "Lieux de mémoire", ouvrage qu'il a dirigé et qui analyse les ressorts de la mémoire collective et le rôle que peuvent jouer les historiens dans sa formation et dans son étude. Mais la mémoire n'est pas laissée aux historiens. Elle est, aujourd'hui plus que jamais, une question politique. Il faut évidemment lire la suite de ses conclusions pour comprendre encore mieux cette accroche. Dans cette affaire le Conseil d'État avait été saisi par Génération Harkis d'une demande d'annulation de la lettre de mission par laquelle le Président de la République avait saisi l'historien Benjamin S... aux fins de rédaction d'un rapport sur les questions mémorielles soulevées par la colonisation et par la guerre d'Algérie, la lettre de mission du 24 juillet 2020 inscrivant cette demande dans une volonté de réconciliation des mémoires française et algérienne. En jeu aussi le Rapport « *Les questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie* » remis au Président de la République. A noter que le Conseil d'État n'avait nullement décliné sa compétence. Toutefois il juge que « *la décision contestée n'a pas le caractère d'acte susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir. Le Premier ministre qui, contrairement à ce qui est soutenu, est compétent pour présenter un mémoire en défense relatif à un acte du Président de la République, est, par suite, fondé à soutenir que les conclusions tendant à son annulation sont irrecevables. Il en va de même des conclusions présentées contre le rapport remis au Président de la République* ». Fin de la partie.

L'INTÉRÊT ET L'AUTHENTICITÉ HISTORIQUES

On l'a vu au regard de certains arrêts cités, cette notion est au coeur de nombreux litiges administratifs. Ainsi dans le contentieux de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, contentieux longtemps axé sur le critère architectural puis ayant évolué avec la prise en compte du critère tiré de l'intérêt historique du monument (CE, 19/ 02/ 1969). Ainsi dans l'application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement relatif à la liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général (voir sur ce point CE déjà cité au sujet de

Gergovie). Si le juge n'a pas à se conduire comme un historien il ne peut ignorer l'Histoire ni les controverses historiques quand elles existent. Il lui faut prendre position sur la question de l'authenticité. L'affaire de la tranchée des baïonnettes à Verdun et de la Butte des Zouaves est une illustration de la difficulté et de la méthode que s'applique le juge (CE, 7 mars 2022, 449328). La question de l'authenticité historique s'est aussi posée dans des affaires de relèvement de nom, à travers la notion d'« *illustration* » qui renvoie à la nécessité de renseigner une situation devant s'inscrire dans une réalité historique. Ainsi d'une affaire à travers laquelle ont été convoqués l'expédition d'Égypte et la figure du Général Kleber ou de cette autre dans laquelle a été évoqué... D'Artagnan ! (CE, 29 avril 2013, 359472). C'est à un contrôle en quelque sorte de l'authenticité des faits que le juge est aussi parfois confronté, en tout cas les faits tels que rapportés ou allégués ou qualifiés par une partie au procès. On se souvient que dans l'affaire Papon (CE, Ass, 12 avril 2022) le juge avait eu à apprécier l'argumentation soutenue selon laquelle l'intéressé avait obéi à des ordres reçus de ses supérieurs hiérarchiques ou agi sous la contrainte des forces d'occupation allemande, invitant ainsi le juge à se plonger dans les faits historiques avérés. Ce travail permettant au juge de cassation dans le cadre de son contrôle de la dénaturation et de l'exactitude matérielle des faits de considérer dans l'affaire de la responsabilité de la SNCF qu'elle « *avait été placée à la disposition des autorités allemandes entre 1940 et 1944 et chargée par les autorités de l'État, qui organisaient, à la demande et sous l'autorité des forces d'occupation, la déportation des personnes d'origine juive, d'assurer le transport de ces dernières depuis les gares proches des centres de détention administrative jusqu'aux gares desservant les camps de transit à partir desquels elle devaient être transférées vers les camps de concentration ; que chaque opération de transport était réalisée par la SNCF sur demande de « mise à disposition » ou sur « réquisition » émanant d'une autorité administrative de l'État, moyennant le versement d'un prix déterminé en fonction du trajet parcouru et du nombre de personnes transportées ; que ces transports n'avaient pas donné lieu à la conclusion par la SNCF d'une convention spéciale les organisant dans leur ensemble ; qu'alors même que des agents de la SNCF ont participé à des réunions techniques destinées à coordonner l'exécution de ces transports, les conditions dans lesquelles ceux-ci devaient être réalisés, notamment la détermination de la composition des trains, du type de wagons utilisés, de leur aménagement intérieur et de leur dispositif de fermeture, de même que le nombre des victimes transportées et les modalités de leur traitement, étaient fixées par l'occupant et mises en oeuvre par les autorités de l'État ; qu'enfin, les représentants allemands exerçaient le commandement et la surveillance armée des convois avec, parfois, le concours des forces de sécurité publique* » (CE, 21/12/2007, 305966).

Ainsi l'Histoire se dit, aussi de cette manière. Ce n'est pas l'exclusivité du juge administratif. Le juge judiciaire, civil et pénal, participe aussi dans bien d'affaires à cette construction via l'écriture du droit. Mais cela est une autre histoire.



Les Nouvelles Publications

sont maintenant sur

mesinfos.

Au cœur de ce qui vous importe



Téléchargez notre appli



GET IT ON Google Play



Download on the App Store



Toute l'actu de vos territoires

NOS RÉGIONS mesinfos. SERVICES





UNE RUBRIQUE
DE ME SYLVIE
CAMOCCASSO

CABANE

Abel QUENTIN - Editions de l'Observatoire

Abel Quentin – qui est aussi notre confrère Albéric de Gayardon, avocat au barreau de Paris - vous le connaissez déjà puisqu'il a été le lauréat du Prix Littéraire du barreau de Marseille en 2022 pour son roman « *Le voyant d'Etampes* », qui nous parlait des conséquences de la cancel culture.

Nous le retrouvons avec son nouveau roman, « *Cabane* » qui aborde avec une extrême acuité la question si actuelle de l'état de notre planète. Profonde réflexion sur l'avenir du monde et de ses capacités à y permettre la vie humaine, « *Cabane* » nous raconte l'histoire de quatre lanceurs d'alerte des années 1970 qui, à la demande d'un Club transatlantique qui n'est pas sans évoquer le Club de Rome, écrivent le rapport 21 s'inspirant du rapport Meadows sur les limites de la croissance, publié en 1972.

Mais Abel Quentin prend ensuite toute liberté pour la narration romanesque tant quant à l'élaboration du rapport qu'à son devenir. Ainsi, les quatre lanceurs d'alerte sont des personnages absolument fictifs aux trajectoires distinctes.

S'ils s'unissent autour du Profes-

seur Stoddard, chef du département de dynamique des systèmes à l'université de Berkeley, initiateur du projet, ils apportent à l'élaboration de celui-ci leurs personnalités originales.

Mildred et Eugene Dundee sont deux américains, scientifiques accomplis, lui réservé et peut-être apeuré par leurs découvertes, elle plus extravertie. Ils croient à ce projet et à son utilité. Ils assureront la promotion du rapport 21 et seront en butte aux critiques d'opposants sceptiques et puissants.

Paul Quéritot est un jeune français qui, sous un masque de cynisme ne cesse pas d'être effrayé par ce que le rapport établi, mais qui tentera de l'oublier en choisissant de travailler ensuite en tant qu'expert économique au sein d'une grande entreprise pétrolière.

Quant au quatrième personnage, le norvégien Johannes Gudsen, imposé aux autres protagonistes par le Professeur Stoddard, c'est un être énigmatique, sombre et secret qui finira bien curieusement.

Le livre d'Abel Quentin nous confronte aux questions les plus actuelles de notre société puisque nous voilà, en

ce début de XXI^e siècle, à la période où les prévisions du rapport 21 commencent à s'accomplir, où la question de la finitude des ressources de notre planète et l'urgence écologique sont des problématiques centrales de notre quotidien.

Comme dans ses précédents ouvrages (« *Sœur* » 2019 qui parlait du terrorisme islamiste et « *Le voyant d'Etampes* » 2021 qui évoquait les ravages des réseaux sociaux) Abel Quentin appuie son récit sur une documentation exceptionnelle : quel travail de recherche, quelle précision dans les informations !

Son écriture incisive est d'une redoutable efficacité, suscitant à la fois le désir d'aller au bout de l'histoire et une réflexion nourrie sur les questions abordées. Comme l'écrit Emmanuel Carrère dans « *Le Monde des livres* » du 6 septembre dernier « nous avons tous conscience d'être arrivés à un moment historique tel que les optimistes s'attendent à la fin du monde tel que nous le connaissons et les pessimistes à la fin du monde tout court. »

Il faut absolument lire « *Cabane* » pour tenter de savoir dans quelle catégorie nous pouvons nous ranger.



FRAPPER L'ÉPOPÉE

Roman familial, quête d'identité et exploration des tensions historiques

Alice ZÉNITER - Editions FLAMMARION

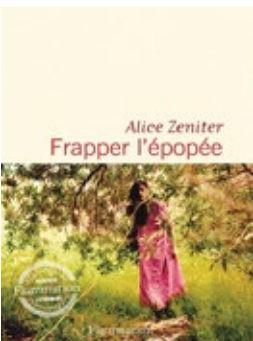
Le dernier roman d'Alice Zéniter, traite d'une histoire où se mêlent le roman familial, la quête d'identité et l'exploration des tensions historiques qui traversent la mémoire collective en Nouvelle Calédonie. L'autrice, déjà couronnée par de nombreux prix littéraires, notamment avec le Goncourt des Lycéens pour « *L'art de perdre* », nous plonge dans un récit intense, poétique et mystique qui interroge

les rapports entre les héritages du passé et les luttes personnelles du présent.

Quand Tass était enfant les adultes lui ont raconté l'histoire de sa terre natale à plusieurs reprises et dans différentes versions. Malgré tous ces récits elle n'a jamais bien su où commençait l'histoire des siens comme elle n'a jamais réussi à expliquer la Nouvelle-Calédonie à Thomas son compagnon resté en

métropole.

Aujourd'hui trentenaire et célibataire, elle est revenue à Nouméa et a repris son poste de professeur. Dans l'une de ses classes, il y a des jumeaux Kanaks qu'elle s'agace à trouver intrigants avec leurs curieux tatouages : sont-ils liés à un insaisissable mouvement indépendantiste ? Lorsqu'ils disparaissent, sa curiosité la pousse à partir à leur recherche.



A travers cette quête, c'est sa propre histoire celle de son identité calédonienne à laquelle elle se trouve confrontée. Son chemin croise alors celui d'un groupe indépendantiste kanak engagé dans des actions « *d'empathie violente* » destinées à secouer le gouvernement français.

Cette quête la conduira de Nouméa à Bourail sans se douter qu'en chemin c'est l'histoire de ses ancêtres qui lui sera révélée.

Le destin de Tass croise celui de l'archipel calédonien. Son épopée nous entraîne dans la lourde histoire de

cet archipel que la France a décidé de faire sien, une colonie pénitentiaire peuplée de déportés contraints de s'établir sur l'archipel et qui pourtant demeure largement absente des manuels scolaires.

Un roman qui traite du post-colonialisme, des clans, de la fidélité, de l'honneur mais aussi des origines, des secrets de famille, de l'inceste et de la filiation tout simplement. Un roman qui parle de la place de chacun, celle que l'on a, celle que l'on nous donne et celle que l'on ose prendre. Ce texte acéré et per-

cutant nous dévoile l'horreur de la colonisation française qui résonne particulièrement avec les récents événements (roman pourtant écrit avant) et permet de mieux les saisir. « *Frappez l'épopée* » : ne jamais renoncer, même quand la lutte paraît trop grande. Entre mystère et récit mystique, c'est toute l'identité kanak et le passé colonial de l'archipel qui est questionné dans ce livre. Une véritable épopée à travers la Nouvelle-Calédonie d'hier et d'aujourd'hui.

ME VALÉRIE SAVARESE



ME VALÉRIE GERSON-SAVARESE

POUR BRITNEY

Un hommage à Britney Spears, la chanteuse que nous connaissons tous et Nelly Arcan, autrice canadienne de « *putain* »

Louise CHENNEVRIÈRE - Editions POL

Pour Britney est un court roman de 130 pages qui rend hommage à Britney Spears, la chanteuse que nous connaissons tous et Nelly Arcan, autrice canadienne de « *putain* » où elle racontait son passé de travailleuse du sexe qui lui valut les moqueries les plus odieuses notamment sur les plateaux de la télévision française.

Un ouvrage qui entremêle les destins brisés de la chanteuse Britney Spears et l'écrivaine Nelly Arcan.

Quand elle était enfant l'autrice nous raconte qu'elle avait pour idole Britney Spears puis en grandissant, à l'adolescence, prise dans l'air de son temps elle développa à son égard une sorte de mépris, de misogynie.

Lorsque sort son autobiographie que Louise Chenevrière lit, l'autrice est percutée de plein fouet par une question : comment celle qui fut une figure puissante de la pop culture a été conduite par l'opinion publique, jusqu'à la chute et la mise sous tutelle ?

Sexualisée très tôt alors qu'elle n'était qu'une enfant, c'est l'œil du patriarcat qui en fit une image au mépris de son identité, un

contraste entre ces deux figures.

Britney, à travers ses hauts et ses bas, a toujours montré un désir de se réinventer et de se libérer des carcans qui l'entravaient.

Tout en étant un récit de fiction, ce texte traite de la réalité de nombreuses artistes et personnalités publiques, souvent contraintes à jouer des rôles qui ne leur correspondent pas ou tout simplement de l'image de la fille ou de la femme dans la société qui lui impose des dictats qui n'ont jamais été exigés des hommes. Elle décrit des situations criantes de réalité pour nous toutes filles ou femmes mais qui jusqu'à des temps très récents ne choquaient personne.

Elle dresse une réflexion profonde sur la manière dont la société façonne les trajectoires féminines et sur la manière dont chaque individu, homme ou femme, peut redéfinir son propre destin.

L'intrigue suit le parcours de Louise, une jeune femme talentueuse en quête de sens. Sa vie croise plusieurs autres trajectoires qui révèlent des dilemmes existentiels, des luttes intérieures, et des interrogations sur la place de

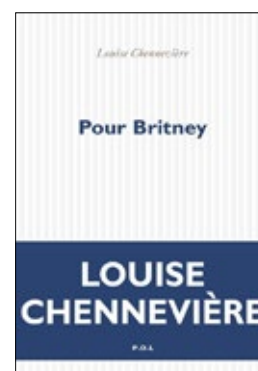
la femme dans la société. Au-delà de l'histoire individuelle de Louise, c'est un portrait plus large qui se dessine, celui de femmes en quête de liberté et d'expression.

Son style d'écriture met en place une utilisation rebelle de la ponctuation et des virgules au service de son texte. C'est comme une longue phrase du début à la fin. C'est une vérité frontale et percutante !

Ce roman n'est pas seulement une œuvre littéraire touchante, c'est aussi un véhicule pour des réflexions plus larges sur l'identité, la liberté et la place des femmes dans le monde moderne. Elle montre à quel point l'art, qu'il soit littéraire ou musical, peut transcender les frontières et offrir un terrain d'échange fertile à la réflexion.

Le roman, avec sa profondeur et sa capacité à capturer l'âme humaine, semble avoir trouvé une place inattendue dans l'univers de Britney Spears et de Nelly Arcan. C'est là tout le pouvoir de la littérature : offrir à chaque lecteur, un miroir où l'on peut se reconnaître et trouver la force de se réinventer.

ME VALÉRIE SAVARESE



UNE JUSTICE POUR LES BÊTES



ME PIERRE LE BELLER

Au moment où le débat public fait rage autour des notions de bien-être animal et de remise en cause des schémas spécistes, Pop avocat vous propose d'explorer une histoire judiciaire singulière à travers plusieurs œuvres récentes de fiction et documentaires.

Truie jugée pour homicide, rats cités à comparaître pour vol de marchandises, dauphins exorcisés ou saute-relles expulsées du territoire, l'histoire française et européenne foisonne de procès d'animaux au cours de l'Ancien régime, et les archives judiciaires permettent de documenter, depuis le XIII^e siècle des minutes et comptes-rendus d'audiences.

En 1379 on apprend ainsi d'un chroniqueur que le prieur d'un monastère obtint du duc de Bourgogne la grâce de deux troupeaux de porcs qui avaient été condamnés à mort pour homicide à l'encontre d'un gentilhomme.

Il faut dire que parmi les animaux les plus souvent cités devant les juridictions ecclésiastiques, féodales ou royales, les cochons tenaient sans conteste la première place avec près de 90% des procédures dirigées à leur encontre.

Justice porcine

En raison de leur présence au cœur des villes et des villages, les accidents impliquant un ou plusieurs porcins étaient fréquents au Moyen-Âge, mais les condamnations provoquaient souvent la réprobation générale, moins pour des questions de souffrance animale que pour des impératifs de subsistance de populations fortement carencées en protéines animales.

C'est dans ce contexte que se délecte « *La Truie, Le Juge et L'Avocat* », roman graphique paru en 2023.

Dans cette œuvre conciliant rigueur historique et fantaisie narrative, Laurent Galandon et Damien Vidal nous font assister aux débats entre une accusée – forcément – muette, un magistrat méprisant et un avocat habile et retors.

Accusée d'avoir provoqué la mort d'un cavalier, une truie est arrêtée et conduite sans ménagement devant le tribunal.

Dans un premier temps, la défense est assurée par un avocat commis d'office qui rêve de voir sa cliente embrochée afin de se réserver un jambonneau en guise d'AFM, avant qu'un valeureux confrère n'offre à l'accusé une brillante défense de rupture et de qualité.

Cette lecture roborative s'inspire de manière très évidente du procès d'animal le plus souvent cité par les sources historiques ; celui d'une truie infanticide (et de ses porcelets) qui s'est tenu à Falaise, en Normandie en 1386, le premier procès de ce type dont l'existence historique est certaine.

La truie fut condamnée à mort et ses petits furent acquittés.

Le bailli de Falaise prononça la sentence et ordonna que la condamnée soit habillée en femme [NDLR : oui ! Nous avons bien vérifié, c'est ce que la chronique indique] avant d'être pendue et que tous les propriétaires de cochons viennent assister au supplice avec leurs bêtes.

Manifestement très fier de ce procès rendu sous son autorité, le bailli de Falaise commanda une grande fresque

de l'évènement, qui demeura visible jusqu'au XIX^e siècle et permit de faire parvenir jusqu'à nous cet évènement particulièrement pathétique.

Comme un fil tendu entre le sinistre bailli et le jovial lecteur du Journal du barreau, retenons ainsi que la couverture du roman graphique de Galandon et Vidal s'inspire d'une série de gravures du XIX^e siècle qui reproduisaient quant à elle la fresque en question.

Charançons, rats ou dauphins, la meilleure défense c'est l'attaque

Mais même s'ils tenaient le haut du pavé, les cochons n'étaient pas les seules bêtes à devoir comparaître devant la justice des hommes.

Dans la vallée de la Maurienne en Savoie, la chronique nous conduit vers le singulier procès en excommunication des charançons du pays en 1587 après une instruction qui aura duré de plus de quarante ans et une première plainte déposée en 1545 contre ces insectes qui ravageaient régulièrement les cultures.

Prières et processions n'y firent rien, il convint donc d'organiser un procès, en bonne et due forme. Les accusés furent convoqués par trois sommations et pour éviter que leur non-comparution soit une cause de nullité du jugement, un avocat fut désigné pour assister les charançons. Cet autre valeureux confrère – qui lui n'a rien de fictif – s'appelait Antoine Filliol.

Il est passé à la postérité pour avoir brillamment plaidé l'incompétence du tribunal et l'erreur de droit et conduit le juge à orienter les parties vers une solution

amiable. Les autorités de Saint-Julien proposèrent donc de réserver un territoire aux charançons, éloigné du village et des cultures. Las, notre valeureux confrère visiblement très engagé dans ce dossier refusa – dans l'intérêt de ses clients – la proposition transactionnelle « *car l'endroit était inhospitalier et ne produirait pas suffisamment de nourriture pour sustenter les résidents* »... Après l'échec de la transaction, les parties furent reconvoquées par le tribunal. Malheureusement, la chronique s'arrête là, les pages restantes du vieux grimoire qui contenait les minutes du procès ont été grignotées... par des rats ; d'autres usual suspects des procès d'animaux. Le plus célèbre de ces procès est sans conteste celui des Rats d'Autun auquel France Culture a consacré en avril 2024 un podcast passionnant en deux épisodes.

Une historicité (parfois) douteuse

Dans cette autre étrange affaire, qui s'est déroulée quelques décennies avant celle de Saint-Julien de Maurienne, le personnage de l'avocat des prévenus retient une nouvelle fois l'attention tant pour ses talents que pour sa défense inventive.

Il se nommait Barthélémy de Chasseneuz et dès l'ouverture des débats, il souleva in limine litis force nullités et fins de non-recevoir, se plaignant notamment que les convocations au tribunal aient été placardées dans les églises du diocèse à hauteur d'homme et non à hauteur de rongeur, dans des termes compréhensibles par eux.

Le podcast de France Culture issu de la Collection Une histoire particulière présente l'affaire en champ/contrechamp autour du personnage de l'avocat des rats. Et à l'issue de cette écoute instructive, on continue de s'interroger tant sur la vraisemblance que sur la véracité historique de ce procès dont les sources sont rares et contradictoires.

Or, dans le cas des rats d'Autun, on comprend vite que l'intérêt de perpétuer le souvenir de cette affaire résidait moins dans l'évocation d'une procédure insolite que dans la volonté de certains de ses contemporains de discréditer la mémoire de Barthélémy de Chasseneuz.

Car après avoir rendu service à ces rongeurs bourguignons, Barthélémy de Chasseneuz devint magistrat au Parlement d'Aix et y joua un rôle funeste en prononçant la condamnation des Vaudois de Mérindol en 1545.

Cette sentence peu éclairée aboutit au massacre de plus de 3.000 protestants à travers le Luberon, événement précurseur des Guerres de Religion.

Le Procès des Rats d'Autun sur France Culture nous interroge ainsi sur le sens caché de cette histoire oubliée et ce que ces procès d'animaux disent des sociétés humaines.

Ainsi, en évoquant un procès au cours duquel le jeune Chasseneuz aurait déployé tous ses talents et sa compassion pour sauver des rats, les chroniqueurs protestants auraient voulu dénoncer le verdict du même Chasseneuz nanti de quelques années de plus et dépouillé de son sens de la compassion à l'égard de ses semblables.

Quelques années après ces procès réels ou fictifs, on rapporte qu'à Marseille, en 1596, une horde de dauphins qui avaient causé d'importants dégâts dans le port fut exorcisée in situ par l'évêque de Cavaillon en personne, envoyé par le cardinal d'Avignon. La chronique affirme même qu'après cette intervention, les dauphins « *se le tinrent pour dit et ne reparurent plus* ».

Quelques années après la fin des Guerres de religion, on peut voir dans cette justice efficace et expéditive la réaffirmation de la puissance ecclésiastique dans cette ancienne place forte des ultra-catholiques très hostile au nouveau souverain, le Bourbon Henri IV, converti de fraîche date.

Tout récemment, c'est le cinéma qui s'est emparé des procès d'animaux avec la sortie en 2024 de deux longs métrages français, « *Les Chèvres !* » et « *Le Procès du Chien* ».

Très différents tant dans la forme que sur le fond, ces deux films tendent au spectateur un miroir dans lequel se reflète une justice inaccessible et inaudible du point de vue du justiciable.

Si « *Les Chèvres !* » comédie

historique poussive de Fred Cavayé a du mal à élever le propos malgré les retrouvailles à l'écran de Jérôme Commandeur et Dany Boon, *Le Procès du chien*, œuvre loufoque de Laetitia Dosch surprend à la fois par son audace et par sa pertinence.

Servi par une belle distribution, emmenée par François Damians et Jean-Pascal Zadi, ce premier film prend le spectateur à contrepied en mettant en scène ce procès du chien Cosmos dans un contexte contemporain et offre un personnage d'avocate attachante et combattive incarnée par la réalisatrice herself.

Références :

- *Le Procès du Chien*, film français de Laetitia Dosch sorti le 11 septembre 2024

- *Les Chèvres !* film français de Fred Cavayé sorti le 21 février 2024

- *Le Procès des Rats d'Autun*, diffusé sur France Culture les 27 et 28 avril 2024 réécoute sur l'application Radio France in *Une Histoire Particulière*

- *La Truie, le Juge et l'Avocat*, bande dessinée de Laurent Galandon et Damien Vidal paru chez Delcourt le 19 avril 2023

- *Le Singe de Hartmpool*, bande dessinée de Jérémie Moreau et Wilfried Lupano paru chez Delcourt le 5 septembre 2012



Entretien avec Monsieur le bâtonnier

MARC RINGLÉ



PROPOS RECUEILLIS PAR
ME MATHILDE DURANTHON

Depuis votre prestation de serment en 1974, vous avez exercé de nombreuses fonctions ordinales et avez été bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Marseille de 2002 à 2004... Qu'est-ce qui vous a conduit vers cet engagement au départ ?

C'est l'accueil convivial par des responsables de l'UJA, dès mon arrivée au barreau en décembre 1974, qui a très naturellement guidé cet engagement. Suivant leur exemple, je me suis immédiatement investi dans l'organisation des activités syndicales...et festives et la suite a coulé de source. Présidence de l'UJA, puis de la FNUJA, Conseil de l'ordre au sein duquel j'ai passé 14 années, bâtonnat, CNB à la création duquel j'ai participé et dans lequel j'ai accompli 4 mandats, présidence de la commission des barreaux de la Méditerranée et enfin présidence de l'association droit et commerce. C'est l'intérêt très vif porté aux aspects organisationnels, à la défense des intérêts de la profession et à la qualité des contacts humains qui a motivé ce choix.

Quelles rencontres ont été déterminantes dans votre vie d'avocat ?

Difficile de les lister tant elles sont nombreuses. Je me limiterai au barreau et ne citerai que quelques-noms. Les autres me pardonneront. Il y en a tellement. Tout d'abord Colette Touboul, avoué hors pair à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, en son temps, responsable du CEJ et de

la préparation à l'examen du Capa, pour la qualité de son enseignement et le fait que c'est elle qui m'a orienté pour mon stage à Marseille où je ne connaissais personne. Puis, le bâtonnier Henri Bollet, figure charismatique de ce barreau et très grand commercialiste, qui fut mon maître de stage. Christian Lestournelle, ami cher, qui était à l'époque collaborateur d'Henri Bollet avec Yves Armenak. Marie-Paule Dejax, jeune et brillante avocate, notre amie bien trop tôt disparue. Mon épouse, Marie-Antoinette Orsoni, que j'ai rencontrée au barreau et avec qui j'ai créé mon cabinet. Monique et Jean-Louis Bonnabel avec qui nous avons partagé des locaux. Bruno Roy, ami de faculté, avec qui nous entretenons des liens quasi familiaux et avec lequel nous nous sommes tous trois associés. Et puis des figures de ce barreau pour lesquelles j'ai une grande affection : André Philopal, avocat « à l'ancienne », personnification de « l'honnête homme », qui a rédigé mon attestation de moralité pour mon inscription ! Henri Gatimel, Robert Blanc, avec lesquels j'ai partagé ma première installation...

Comment ne pas citer le bâtonnier Edouard Alexander, ancien résistant, véritable locomotive, entraînant tout le barreau de Marseille dans son sillage, dans des séminaires de réflexion à Bendor éclairés par les exposés lumineux de Jean-Michel Braunstein (le papa de Julia), dans des actions incroyables,

le développement de la Carsam, notre Carpa, de ses locaux et de ses services, la création du Cidep (système de ticket de consultations payantes remboursables), l'étude Cegos sur les honoraires et la création d'un barème indicatif, la réflexion et l'action sur les retraites (déjà !) et la participation derrière lui d'une foule d'avocats marseillais aux premiers états généraux de la profession à Paris. La construction de la Maison de l'avocat rassemblant plusieurs immeubles acquis successivement par l'ordre et la caisse et la structuration de celle-ci sous la férule d'Albert Haddad, un autre visionnaire.

Le bâtonnier Guy Danet, ancien bâtonnier de Paris et président du premier CNB auprès duquel j'ai siégé. Robert Badinter, avocat, ministre de la Justice, que j'ai eu la chance inouïe de pouvoir côtoyer à diverses occasions.

Et tous ceux qui ont été mes collaborateurs, ceux qui sont devenus mes associés et qui m'ont apporté tant de choses. Si je voulais me résumer, la rencontre de tous les avocats de ce barreau, auquel je suis viscéralement attaché qui m'ont tous marqués à un niveau ou un autre.

Quelles sont les principales mesures que vous avez défendues en qualité de bâtonnier et durant votre carrière ?

Outre les batailles traditionnelles et récurrentes de la défense pénale et de l'aide juridictionnelle, je me suis attaché lors de mon bâtonnat, ➔



→ entre autres, à la nécessaire structuration juridique de l'Ordre. A la rénovation des étages supérieurs de la Maison de l'avocat, à l'époque vides et à leur location au TGI, qui menaçait alors (déjà) de quitter le centre. Nous avons pu ainsi conserver notre tribunal au complet auprès de nous pendant près de vingt ans. A la création de l'IF-CAM, Institut de formation continue des avocats de Marseille, destiné à porter les événements de formation payants du barreau. A la formation, au travers de très nombreuses séances, colloques, conférences ou autres, organisées à cette époque et depuis lors, dans la salle Albert Haddad, et parmi toutes celles-ci à la création en 2003 avec les deux présidents des juridictions administratives des RDPA, Rencontres de droit et procédure administrative, qui fêtent cette année leur 21ème anniversaire. A l'installation à Marseille de l'École de Formation des barreaux du Sud-Est. A la création du concept de « *Marseille Cité du Droit* » et du premier logo du barreau. A la création du « *JDB, le journal du barreau* » qui a traversé les années grâce à des rédacteurs successifs. A la défense, à deux reprises, de notre police d'assurance collective devant le Conseil de la concurrence. A l'organisation, en 2005, avec mon successeur François Maurel et Mathieu Baffert, président délégué de la CARPA, de la Convention nationale des avocats à Marseille qui est l'un de mes plus beaux souvenirs. La première fois que la profession se réunissait en aussi grand nombre : 4500 avocats au Parc Chanut et une convention inoubliable pour tous ceux qui y ont participé. Le parc hôtelier de Marseille n'était pas ce qu'il est devenu et nous avons dû loger des participants jusqu'à Toulon ! Pour obtenir que cette convention se fasse à Marseille, il avait fallu en 2004 affronter d'autres barreaux devant un jury constitué par le CNB. A cette occasion tout le Conseil de l'ordre et le conseil d'administration de la CARPA m'avaient accompagné pour démontrer notre conviction et la force de notre barreau. J'avais préparé une présentation très sérieuse de ce que nous allions faire mais elle était agrémentée d'un petit scénario que nous avons mis au point et qui a nous a acquis les faveurs du jury :

chaque fois que je prononçais le mot soleil, les 30 marseillais présents émettaient un bruit de cigale et cela a contribué de façon humoristique à écraser nos concurrents montpelliérains et autres bordelais, figés et désabusés !

Au plan national, j'ai participé, entre autres, à la fusion des professions, à la création du Conseil national des barreaux, à l'accompagnement de la profession, au passage à la TVA et à l'Euro, etc.

Le barreau de Marseille a-t-il ses particularités ?

Je pense sincèrement que notre barreau dispose d'une identité forte, d'un état d'esprit, et en un mot, d'une âme unique dans le concert des barreaux de France. Cet état d'esprit traverse les générations et j'ai eu la joie de le voir se maintenir au fil des années, des conseils de l'ordre et des bâtonniers successifs avec lesquels j'ai toujours eu des rapports d'amitié et de coopération francs, directs, humains, chaleureux et sans arrières pensées.

Que retenez-vous de ces années en tant qu'avocat ?

Cette profession a été ma passion. La passion d'une vie. Dévorante en temps et en « *pensées nocturnes* » selon le propos de nos confrères italiens. C'était la satisfaction procurée par le contact de nouveaux clients, l'ouverture de nouveaux dossiers, le traitement de ces dossiers. Le maniement des faits et du droit pour bâtir une stratégie, résoudre des difficultés matérielles ou humaines, trouver une solution, apaiser un conflit. Un exercice intellectuel et humain extraordinaire. Les recherches juridiques, la construction d'un argumentaire, la rédaction de sa présentation dans le calme du cabinet, avec le maniement des ouvrages, des revues pour y puiser l'exemple jurisprudentiel imparable. L'exercice grisant de la plaidoirie ou de la présentation orale. La technique de l'exposé, la chaleur du propos, la recherche de la conviction... Et puis, les années passant, l'arrivée et l'apport de l'informatique, des banques de données au départ sur minitel, puis sur ordinateur, de plus en plus sophistiquées, les sites Internet, et maintenant Google, les réseaux sociaux, l'intelligence artificielle...

Cette profession s'est, comme la société elle-même, totalement bouleversée sous les effets de la révolution technologique. Sachez qu'à l'époque de mon début d'exercice, apparaissaient à peine les machines à écrire à boules, avec 4 feuilles de papier pelure séparées par du papier carbone, le début des photocopieuses après les ronéo, le télex unique à la maison de l'avocat, puis le fax unique pour tous les cabinets à la maison de l'avocat, puis les fax dans les cabinets, les premiers ordinateurs, les premiers logiciels de gestion, les ordinateurs de consultation des éditions à la maison de l'avocat et puis la vulgarisation de tout cela, le développement universel du numérique, le tout consultable ou accessible, y compris sur son téléphone désormais portable ! La chance extraordinaire de pouvoir accéder à l'information en un quart de seconde et maintenant l'intelligence artificielle qui décoiffe tout !

La plaidoirie, pilier d'une justice à visage humain et en son temps quasi généralisée, s'est transformée, réduite comme une peau de chagrin, quand elle n'a pas disparu purement et simplement, laissant subsister le seul écrit pour des raisons de nécessaire rationalisation du temps, mais avec la contrepartie d'un certain dessèchement de l'exercice.

L'organisation de la structure des cabinets a suivi l'évolution technologique : de deux à trois secrétaires par avocat lors de mon inscription en 1974, on est passé maintenant à une ou deux assistantes (ou pas) par structure, avec l'apparition parallèle d'office managers, y compris dans les structures moyennes. Ne parlons pas du développement des sociétés d'avocats, des sociétés commerciales, des GIE ou GEIE, des réseaux, de la consultation en ligne, de la certification ISO, de la notation des cabinets, de la publicité, etc. Du statut d'artiste nous sommes passés à celui d'entrepreneur avec les contraintes matérielles que cela implique.

Est-ce que vous avez pu observer des évolutions dans les relations entre avocats et magistrats ?

Bien qu'il y ait des exceptions, les choses ont globalement bien évidemment considérablement changé dans la justice civile. Pas toujours dans le bon sens. J'y

vois essentiellement trois raisons. Deux matérielles et une que je qualifierais de psychologique.

D'une part, le recours à la communication électronique, le RPVA, Télérecours, a totalement modifié la communication entre les avocats et les magistrats. Les rencontres étaient auparavant obligatoires au travers des audiences préparatoires, des mises en état, etc. Le contact avec les magistrats et les greffiers était aisé et même indispensable pour l'avancement des dossiers ou l'accomplissement des démarches (présentation des requêtes en personne, recherches au greffe, etc.). Tout se passe désormais essentiellement par écrit.

D'autre part, la mise en place de mesures de sécurité indispensables au sein des juridictions a accéléré le mouvement. Le contact est désormais devenu quasi-impossible. Les nouvelles structures juridictionnelles ne l'intègrent plus vraiment ou même le rendent pratiquement impossible.

Enfin, sur le plan relationnel on est passé d'une certaine façon du stade d'une coopération courtoise à celui d'une cohabitation prudemment distante, voire méfiante. J'aurais du mal à en définir les causes précises. C'est en tout cas fort regrettable car nous œuvrons tous au service de la justice.

Des remèdes existent et les efforts adéquats qui ont été engagés doivent impérativement être menés à bien de part et d'autre pour une meilleure connaissance réciproque.

Quels conseils donneriez-vous aux jeunes avocats du barreau de Marseille ? Une lecture à conseiller ?

Vivre cette profession est une formidable aventure humaine. Défendre, assister, conseiller, rédiger, convaincre... Que ce soit dans les aspects rédactionnels, contractuels, civils, commerciaux ou sur le plan pénal, le contact humain, l'expérience technique acquise au fil des dossiers, la découverte d'univers multiples, forgent une passion. Et pour tout cela, l'oralité, le poids des mots, la force de l'explication, que ce soit au travers de la plaidoirie ou de la présentation de dossiers, la magie de l'écriture emporte tout.

Mais les jeunes générations savent

s'adapter au contexte qu'elles découvrent et aux nouvelles contraintes, comme nous l'avons fait en son temps en nous adaptant aux innombrables réformes de toutes sortes, juridiques ou professionnelles, à la disparition des avoués de première instance et d'appel, à la fusion de 1992, à l'apparition du juge de la mise en état, à la mise en état électronique et à toutes choses que nous avons engrangées au fil du temps.

Il est temps pour nous (en tout cas pour moi !) de passer la main aux générations nouvelles qui sont nées avec ces nouvelles contraintes, comme nous-mêmes qui en son temps entendions les anciens nous assurer avec regret que « *rien n'est plus comme avant* ». Sans regret aucun, avec la satisfaction d'avoir vécu de belles choses dans ce barreau et cette profession et sans nostalgie car : « *la nostalgie est un poison* » selon le mot du prix Nobel de littérature Gao Xingjian !

Ce métier est en cela extraordinaire qu'il donne sa chance à qui veut la saisir. J'ai toujours été et demeure un farouche adversaire du numerus clausus. Certes les choses peuvent être difficiles et tous ne peuvent réussir, mais avec beaucoup de travail et... un peu de chance, il est toujours possible de mener à bien une belle carrière d'avocat. Il faut pour cela beaucoup d'énergie, de santé physique et morale et de conviction.

Le conseil que je donnerais aux jeunes avocats c'est donc celui de « *foncer* », de croire en leur « *étoile* » et en leur profession. En un mot, selon le propos d'Antoine de Saint-Exupéry : « *Faites que le rêve dévore votre vie afin que la vie ne dévore pas votre rêve* ». De travailler en groupe afin de partager charges, moyens et réflexions. Et puis de s'investir dans la représentation professionnelle qui est un vecteur unique d'acquisition de connaissances et de relations de confiance. La recommandation de Montaigne de « *frotter sa cervelle à celle d'autrui* », reste, on ne peut plus pertinente aujourd'hui. Mes amis de l'UJA ou de la FNUJA, du SAF de l'ACE, sont demeurés, des années après, des amis fidèles et des points de contacts irremplaçables sur tout le territoire.

Un dernier mot : dans cet exercice qui est



[Nous sommes souvent amenés à être « les médecins de l'âme » de nos clients. Les personnalités les plus solides sont parfois totalement « démolies » par la situation civile ou pénale à laquelle elles sont confrontées.]

physiquement et mentalement difficile, il ne faut jamais perdre de vue la part humaine de tout dossier et toujours rester très attentif à l'aspect psychologique des choses, à la façon de les exprimer. Nous sommes souvent amenés à être « *les médecins de l'âme* » de nos clients. Les personnalités les plus solides sont parfois totalement « *démolies* » par la situation civile ou pénale à laquelle elles sont confrontées. Le dossier d'un client est fréquemment pour lui le dossier d'une vie et nécessite à la fois une profonde empathie... alliée à une prudente réserve. S'investir totalement dans le dossier tout en restant suffisamment distant : la quadrature du cercle en quelque sorte, mais c'est ce qui fait que la profession d'avocat est unique et irremplaçable !

Pour terminer vous me demandez une lecture à conseiller ? J'en recommanderai plusieurs émanant d'un seul auteur ! Les ouvrages de Robert Badinter et entre autres, « *L'Exécution* », « *L'Abolition* », « *Idiss* », etc. Merveilleuses leçons de droit, d'humanité et de vie !

LA SEMAINE DE LA MÉDIATION

COMMISSION MARD
DU BARREAU DE MARSEILLE

Le barreau de Marseille, par sa commission MARD, a organisé plusieurs rencontres à l'occasion de la semaine de la médiation du 11 au 18 octobre 2024 au sein des juridictions et institutions du ressort de Marseille.

Cette semaine internationale de la médiation a été mise en place dans de nombreux pays depuis plus d'une dizaine d'années. Elle a pour objectif de promouvoir et faire connaître les activités de médiation auprès du grand public et d'illustrer son intérêt comme mode amiable de règlement des différends.

Elle est surtout pour le barreau de Marseille l'occasion d'organiser des rencontres entre les médiateurs-avocats et les autres professionnels du droit (confrères, notaires, magistrats, commissaires de justice, etc.), le grand public ainsi que les prescripteurs rencontrés dans les tribunaux (chefs d'entreprise, responsables RH, syndicalistes, médecins du travail, travailleurs sociaux, etc.).

Cette année plusieurs actions ont ainsi pu être mises en place par la Commission MARD du barreau de Marseille :

- Des points d'information dans différents lieux.
- Une communication spécifique du barreau sur son site et ses réseaux sociaux.
- La présentation des premiers résultats de la recherche-action innovante concernant les freins à la pratique des MARD menée en partenariat au sein de notre barreau avec le barreau d'Aix-en-Provence et la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, sous l'égide du cabinet Egidio, un cabinet de psychologues.

Les points d'information sur la médiation

Tout d'abord, 22 avocats médiateurs du barreau de Marseille ont animé 21 demi-journées d'information sur 9 sites :

- Tribunal judiciaire de Marseille, site De-langlade.
- Pôle de proximité du tribunal judiciaire de Marseille, site Caserne du Muy.
- Tribunal de proximité d'Aubagne.
- Tribunal administratif de Marseille.
- Cour administrative d'appel de Marseille.
- Tribunal de commerce de Marseille.
- Faculté de droit, site Canebière.
- Maisons de la justice et du droit de Marseille et d'Aubagne.

Ces points d'information ont permis de riches échanges avec des confrères avocats, des magistrats, des greffiers, des particuliers. Les confrères médiateurs y ont reçu un très bon accueil et une grande curiosité de l'ensemble du public présent (professionnel ou non).

Une communication spécifique du barreau

En parallèle, plusieurs vidéos de témoignages d'avocats médiateurs ont été diffusées par l'Ordre des avocats du barreau de Marseille sur les réseaux sociaux.

La présentation des premiers résultats de la recherche action sur les freins à la pratique des MARD pour les avocats et les magistrats

Le jeudi 17 octobre 2024 à l'Hôtel Maliverny et en visio-conférence, a eu lieu la restitution des premiers résultats de la recherche-action portant sur les freins à la pratique des modes amiables de règlement des différends pour les avocats et les magistrats dans le cadre d'un partenariat entre les barreaux de Marseille et d'Aix-en-Provence ainsi que la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, sous l'égide du cabinet Egidio, spécialiste du changement institutionnel.

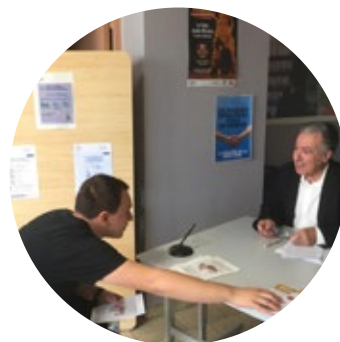
Cette recherche-action novatrice en France a été chaleureusement accueillie par les instances professionnelles, y compris à l'échelle nationale, et fera l'objet d'un futur article qui lui sera consacré.

La commission MARD remercie ses membres et toutes celles et ceux qui nous ont accueillis sur les différents sites ayant contribué à la réussite de cet événement. Elle souhaite renforcer ce partenariat et développer ses actions sur d'autres sites pour 2025. Si vous souhaitez vous y associer merci de bien vouloir nous contacter via l'ordre du barreau de Marseille à l'adresse suivante : sao@barreaumarseille.fr.

Pour rappel la commission MARD est ouverte à tous les avocats du barreau de Marseille et elle se réunit tous les premiers lundis du mois.

Rendez-vous à tous en octobre 2025 !

ÉVÈNEMENTS DES DERNIERS MOIS



Avocats-médiateurs pour les points d'information : Shirley Leturcq, Bénédicte Baldit Aguila, Sophie Melich, Virginie Aldias Loubier, Julie Gautier, Chantal Dumas, Pascale Hebäcker, Patrice Galvan, Florence Boyer, Frédérique Chartier, Béatrice Tixier-Favre, Marie-Hélène Otto, Séverine Bretelle, Alain Saffar, Sylvanna Gugliermine, Charlotte Baldassari, Christian Bellais, Raphaëlle Courcol, Christèle Guillemain, Corinne Haumesser, Denis Martinez, Isabelle Pourtal.

Avocats-médiateurs participants au COPIL de la recherche-action sur les freins à la pratique des MARD : Sabrina Ayadi, Vidya Burquier, Eglantine Quérub.



34^e JURIS'CUP & 3^e JURIS'CUP SKI



ME DENIS REBUFAT
PRÉSIDENT FONDATEUR
DE LA JURIS'CUP

La Juris'Cup s'efforce depuis 35 ans de faire rayonner notre barreau dans la France entière et même au-delà de nos frontières ; par le sport, par un colloque, par la qualité de l'accueil du barreau de Marseille et du CNTL de juristes de tous bords.

Par le sport : nous avons clamé depuis 35 ans que la rade de Marseille et son Vieux-Port étaient uniques au monde, et que notre barreau était apte à accueillir une très grande régata et à promouvoir la voile à Marseille. Peu y croyaient à l'époque, aujourd'hui plus personne ne le conteste, et les Jeux olympiques de cet été se sont courus sur le même plan d'eau que la Juris'Cup.

Depuis deux ans, la Juris'Cup Ski au mois de mars, montre que les Alpes du Sud et les barreaux du Sud-Est peuvent aussi accueillir de grands événements.

Par le colloque : c'est au sein de notre barreau que s'est créé la notion de « *Droit de la plaisance* » : le mot n'existait

pas, nous l'avons développé, et il constitue désormais un chapitre à part dans la revue du droit maritime français (DMF). Cette année sont venus nous rejoindre pour animer ce colloque des confrères de toute l'Europe : italiens, espagnols, belges, etc.

Enfin, par la qualité de l'accueil : notre organisation, par notre chef de projet Camille, est toujours au top, le CNTL est encore meilleur chaque année, mais surtout l'enthousiasme, la gentillesse, le sens de la fête et la convivialité que développe tout le barreau, bâtonniers, élus, syndicats contribuent à ce merveilleux accueil. Les juristes viennent souvent de loin pour passer 3 ou 4 jours de bonheur avec

nous : c'est cet accueil que vous savez leur donner qui est aussi l'image de notre barreau.

Continuons longtemps sur cette voie, continuons à donner la plus belle image de notre barreau.



NOUS VOUS DONNONS D'ORES ET DÉJÀ RENDEZ-VOUS :

Les 14-15-16 mars 2025
pour la 3^e édition
de la Juris'Cup Ski
à Serre Chevalier.

Et en septembre 2025
pour la 34^e édition
de la Juris'Cup à Marseille !

3ème édition

LE RENDEZ-VOUS DES PROFESSIONS JURIDIQUES



14 - 15 - 16 Mars 2025



ÉVÈNEMENTS DES DERNIERS MOIS



29 AOÛT 2024 / **LES ESTIVALES DE LA FORMATION 2024**

Cette année encore, l'Edase ainsi que les barreaux d'Aix-en-Provence et de Marseille ont organisé leurs Estivales de la formation qui ont eu lieu le jeudi 29 août au palais du Pharo à Marseille. Cette journée a offert l'opportunité aux confrères d'approfondir leurs compétences dans différentes branches du droit, à travers des ateliers interactifs dirigés par des spécialistes des barreaux marseillais et aixois, ainsi que par des figures importantes du milieu judiciaire.

Ci-contre, de gauche à droite : Me Nathalie Daclin, représentant la bâtonnière d'Aix-en-Provence Monika Mahy Ma Somga, le bâtonnier Mathieu Jacquier le bâtonnier Yann Arnoux-Pollak président de l'Edase.



21 SEPTEMBRE 2024 / **TOURNOI DE PÉTANQUE AU SMUC**

Un superbe tournoi qui a réuni une quinzaine de triplettes : au menu bonne humeur, convivialité et moment de partage, bref une magnifique journée organisée par la Section Pétanque du barreau de Marseille. Félicitations aux gagnants : Sophie Loiseau, Jérémy Dahan et Bernard Aubrespy. Un grand merci au Smuc et à son président de section, Pascal Mahy, pour son accueil chaleureux.

26 & 27 SEPTEMBRE 2024 / **LE BARREAU DE MARSEILLE SUR LE LINKS DE GRANVILLE – 18^E ÉDITION**

Cette année, le choix du lieu pour la rencontre annuelle golfique entre le barreau de Marseille et le barreau de Paris incombe à nos confrères parisiens. Leur sélection s'est portée sur le Golf de Granville, créé en 1912 et niché dans la baie du Mont-Saint-Michel. Ce links authentique évoque les parcours ancestraux d'Irlande et d'Écosse.

Un temps fort de nos deux barreaux qui transcende la simple compétition sportive. Cette rencontre constitue un moment de convivialité et de partage entre confrères, particulièrement propice à l'échange et à la création de souvenirs communs. Chaque année, cet événement permet de renforcer les liens entre les avocats de nos deux grands barreaux, tout en se mesurant les uns aux autres sur les parcours de golf que la France a à offrir. Cette année, c'est le barreau de Paris qui a su s'imposer face à nos confrères marseillais lors d'une compétition amicale mais acharnée en trois matchs : « Foursome », « 4 balles, meilleure balle » et « Matchplay ». Félicitations à nos confrères parisiens pour leur victoire et rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle rencontre, cette fois-ci à domicile.



30 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2024 / **FESTIVAL DU FILM JUDICIAIRE**

La Nuit du droit a été organisée en 2017 à Paris, puis en 2018 sur le territoire national. Le président du Conseil constitutionnel de l'époque a voulu qu'une soirée soit consacrée au droit, discipline assez mal connue du public. Dans ce cadre, le barreau de Marseille a participé au Festival du film judiciaire de Marseille, créé en partenariat avec le tribunal judiciaire de Marseille, le CDAD, la ville de Marseille, le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et les cinémas marseillais. Du lundi 30 septembre au jeudi 3 octobre 2024 a eu lieu des projections de films sur le thème de la justice et du droit dans 8 salles de cinéma, suivies de débats avec des avocats du barreau de Marseille et des magistrats.



ÉVÈNEMENTS DES DERNIERS MOIS



8 OCTOBRE 2024 / **8^E ÉDITION DE «OSE!»**

8^e édition de « Ose ! », le cercle business des entrepreneures, événement organisé par CCI Aix-Marseille-Provence en partenariat avec le barreau de Marseille, dédié à l'entrepreneuriat au féminin qui s'est tenu le mardi 8 octobre 2024 à l'hôtel Villa Massalia à Marseille. Toute la journée des avocats membres de la commission économie et entreprises ont répondu aux questions posées par des femmes chef d'entreprises ou porteuses de projet sur la sécurisation juridique de leur activité. Étaient présents Mes Anouch Kambourian, Virginie Guignabodet, Benjamin Guion, Lilia Bariki, Mélanie Bocage, Margot Gonzalez, Christelle Grenier, Océane Horn et Marie-Caroline Bernard.



11 & 13 OCTOBRE 2024 / **LA SECTION SURF DE RETOUR DE BIARRITZ !**

C'est devenu un rendez-vous incontournable pour les surfeurs du barreau de Marseille. Pour la 5^e année consécutive, la section surf a participé de nouveau avec enthousiasme au colloque « *droit et surf* » organisé à Biarritz. Sous un soleil radieux et des températures estivales, les sessions de formation et de surf se sont enchaînées pour les consœurs et confrères marseillais, peu importe les conditions offertes par l'océan. C'est ainsi que le spot d'Hendaye, où déroulaient des vagues très propres de 80 cm, a permis aux amoureux du longboard de s'exprimer, tels des danseurs sur l'eau. Puis, entre une intervention sur la gouvernance des associations sportives et le recul du trait de côte, les avocats ont pu s'essayer sur les spots d'Anglet où les vagues d'1m30 avec une période plus importante ont donné lieu cette fois-ci à un surf plus engagé, pour le plus grand plaisir des adeptes du shortboard. Seul bémol : la compétition nationale du dimanche n'a pas pu se tenir en raison de mauvaises prévisions. Mais ce n'est que partie remise ! Le rendez-vous est déjà pris pour

l'année prochaine. L'équipe du barreau, de gauche à droite : Vincent Caradec, Thibault Brenti, Jean-Mathieu Lasalarie, Marion Ricoeur, David Cusinato, Steve Doudet, Adrien Mompeysson, Nicolas Francois, Frédérique Garnier, Elodie Nguyen Gia Can (absente sur la photo, Anne Sophie Delavaud).



19 OCTOBRE 2024 / **TOURNOI INTER BARREAUX DE BASKET**

La section basketball a accueilli les barreaux de Paris et de Lyon, lors de la 2^e édition du tournoi inter barreaux de basket à Marseille le 19 octobre dernier. Cette édition, a été remportée avec panache par le barreau de Lyon, qui succède au barreau de Marseille vainqueur de l'édition 2023. Rendez-vous dès janvier 2025 à Paris pour le premier tour de la 3^e édition.



DU 10 AU 15 NOVEMBRE 2024 / **TREK DES GAZELLES**

Le barreau de Marseille investi dans la lutte contre toutes les injustices a soutenu le combat contre le cancer pédiatrique au travers de 4 consœurs marseillaises qui ont participé à l'édition Trek des Gazelles ! 109 km de marche sur 4 jours le long de la côte littorale du Maroc, des paysages à couper le souffle, de l'effort, de l'aventure, des émotions fortes, des bivouacs, des rencontres entre participantes et avec la population locale, de l'entraide et de la bienveillance ! Merci à nos consœurs, Laure Chazalet, Julia Braustein, Dominique Ferrata et Joanna Touati, qui ont bravé leur zone de confort et ont propulsé nos valeurs bien au-delà !



23 NOVEMBRE 2024 / **INAUGURATION DE L'ESPLANADE GISÈLE HALIMI**

Me Mathilde Duranthon a déclamé la plaidoirie de Gisèle Halimi, au procès de Bobigny, à l'occasion de l'inauguration de la place à son nom pour la journée internationale contre les violences faites aux femmes à Marseille.



DÉCÈS

Jacques Bistagne, avocat au barreau,
décès survenu le 28 août 2024

André Faraud, avocat honoraire,
décès survenu le 27 octobre 2024

Jean-Pierre Gaudin, avocat honoraire,
décès survenu le 7 novembre 2024

Jean-Louis Santelli, ancien avocat
au barreau, décès survenu
le 25 novembre 2024

La rédaction adresse toutes ses condoléances
à sa famille et à ses proches.

NAISSANCES

Gabin, fils de Me Marie Diouf

Garance, fille de Me Ingrid Bourbonnais

Liron, fils de Me Delphine Affriat

Rose, fille de Me Maximilien Neymon

Valentin, fils de Mes Cécile Billé
et Romain Neiller

Félicitations aux heureux parents.



protège l'Avocat contre
les arrêts de travail,
l'invalidité, le décès.

LPA, c'est aussi :

- **Prévoyance (incapacité, invalidité, décès)**
- **Couverture des frais généraux en cas d'incapacité**
- **Complémentaire santé individuelle TNS ou collective salariés**
- **Plan épargne retraite individuel (PERIN)**
- **Assurance emprunteur**

Les  de LPA

- Bénéfice du Guichet Unique pour une coordination des règlements entre les différents régimes de protection sociale dont l'avocat bénéficie
- Possibilité de bénéficier du cadre fiscal avantageux de la loi Madelin
- Des conseils pour adapter votre prévoyance à votre situation professionnelle, financière et familiale
- Une offre sur-mesure pour laquelle chaque garantie peut être souscrite individuellement

www.laprevoyance.org

**Pour toute information
contactez-nous :**

- **par téléphone :**
04 42 26 47 61
- **par mail :**
lpa@scb-assurances.com

**Des contrats adaptés à la profession
d'avocat pour plus de sérénité
dans l'exercice de leur activité.**

Tous les produits souscrits par LPA sont exclusivement distribués par

V O L V O

NOUVEAU VOLVO XC90

HYBRIDE RECHARGEABLE



VOTRE VIE ÉVOLUE, NOTRE ICÔNE AUSSI.

Parce que votre vie évolue et vos envies aussi, le nouveau Volvo XC90 hybride rechargeable, 7 places, avec Google intégré* et de multiples espaces de rangement, vous offre la possibilité de voyager où vous voulez, avec qui vous voulez, en toute sécurité. Pour en savoir plus, rendez-vous sur volvocars.com

A 32g CO₂/km

B

C

D

E

F

G

Modèle présenté : Volvo XC90 T8 AWD hybride rechargeable Ultra Chrome avec options et accessoires.

Consommation : 1.3 l/100 km – CO₂ rejeté 32 g/km. Autonomie électrique : 69 km.

Valeurs données selon le cycle mixte WLTP qui peuvent varier selon la conduite et l'environnement.

Plus d'informations sur volvocars.fr

*Google, Google Play, Google Maps et Google Assistant sont des marques déposées par Google LLD.

VOLVOCARS.FR

Au quotidien, prenez les transports en commun. #SeDéplacerMoinsPolluer

A ACTION
AUTOMOBILE

VOLVO MARSEILLE
Village Automobile - 4 boulevard des Acières
13010 MARSEILLE
04 91 29 90 10